

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte cheque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 3 Mai 1960.

SOMMAIRE

1. — Organisation du débat sur la motion de censure (p. 567).
2. — Renvoi pour avis (p. 568).
3. — Projets de loi concernant l'agriculture. — Suite de la discussion générale commune (p. 568).
MM. Dumas, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour le projet de loi sur les parcs nationaux; Marc Jacquet, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le projet de loi de finances rectificatives, Lemaire, président de la commission de la production et des échanges; Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.
MM. Briot, Bellenecourt, Bayou, Beauguilte, Rochet.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Rappel au règlement (p. 586).
MM. Durbel, le président.
5. — Ordre du jour (p. 586).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORGANISATION DU DÉBAT SUR LA MOTION DE CENSURE

M. le président. La conférence des présidents du vendredi 29 avril ayant décidé de consacrer à la discussion et au vote sur la motion de censure les deux séances de jeudi, j'invite ceux de nos collègues qui désirent intervenir à se faire inscrire avant jeudi midi pour faciliter la tâche du président dans l'organisation du débat, prévue par l'article 151 du règlement.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la création de parcs nationaux, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Conformément à l'article 87, alinéa 1^{er} du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

PROJETS DE LOI CONCERNANT L'AGRICULTURE

Suite de la discussion générale commune.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune :

— Du projet de loi d'orientation agricole, n^{os} 565, 594, 596 ;

— Du projet de loi de programme relatif aux investissements agricoles, n^{os} 564, 593, 601 ;

— Du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, n^{os} 561, 598 ;

— Du projet de loi relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cession d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements, n^{os} 562, 597 ;

— Du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, n^o 560 ;

— Du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux, n^{os} 568, 595 ;

— Du projet de loi de finances rectificative pour 1960, n^{os} 563, 592, 600.

La conférence des présidents, réunie le 3 mai 1960 conformément à l'article 49 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à cette discussion générale :

Gouvernement, 1 heure 15 minutes ;

Commissions, 1 heure 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 4 heures 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 50 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 40 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 45 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 10 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 35 minutes ;

Isolés, 45 minutes.

Pour que le débat puisse tenir dans les limites et horaires de séance qui ont été fixés, la conférence d'organisation a décidé que tout orateur qui ne répondra pas à l'appel de son nom dans la discussion générale sera rayé de la liste des intervenants.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ayant pas encore terminé l'examen du projet de loi relatif aux assurances sociales agricoles, la conférence d'organisation a décidé que l'audition des rapporteurs au fond et pour avis sur ce projet n'aura lieu que lorsqu'il viendra en discussion, étant entendu que cette audition n'aura pas alors pour conséquence d'ouvrir une nouvelle discussion générale du projet.

La parole est à M. Dumas, rapporteur de la commission de la production et des échanges pour le projet sur les parcs nationaux.

M. Pierre Dumas, rapporteur. Mes chers collègues, le projet de loi relatif à la création de parcs nationaux en France ne concerne que pour partie l'agriculture. Il déborde largement ce domaine, ce qui, je pense, n'est pas pour nous effrayer au moment où nous avons tous la préoccupation de faire en sorte que l'agriculture prenne bien dans la nation la place qui lui revient et débouche très largement sur les activités générales.

La notion même de parc national procède de deux catégories d'idées ou de besoins : d'une part, il apparaît que les sites le

moins atteints par les progrès industriels ou les travaux des dernières décennies font partie du patrimoine national, sont une richesse à préserver, voire à mettre en valeur en tant que telle et que, en particulier, il y aurait un intérêt certain, non seulement esthétique mais scientifique, à préserver la faune et la flore, en voie de disparition dans certaines régions de France ; d'autre part, il apparaît — c'est le mal du siècle — que les citadins enfiévrés, fatigués par une vie au rythme artificiel et sans cesse accéléré, éprouvent de plus en plus le besoin de trouver quelque part une paix préservée, une nature intacte — autant, du moins, que cela peut être dans un pays de vieille civilisation comme le nôtre — et souhaitent retrouver le rythme de la nature.

Voilà pourquoi le projet de loi qui nous est proposé tendrait à donner au Gouvernement la possibilité de créer dans les régions de France les plus diverses, que ce soit en altitude ou dans nos plaines, dans les forêts ou dans les régions de bocage, des zones où une protection particulière serait assurée à la faune, à la flore, aux sites, au calme. Ce sont ces zones qui constitueraient précisément des « parcs nationaux ».

Il faut souligner tout de suite que cette conception française du parc national est très différente de celle des « réserves » que connaissent certains continents neufs, comme par exemple l'Amérique ou l'Afrique. Dans un pays à civilisation aussi ancienne et aussi généralement répartie que le nôtre, il est en effet inconcevable qu'un parc national puisse être un désert, du point de vue humain s'entend, quand bien même la faune y serait abondante. C'est impossible, parce que, dans notre pays, il n'y a pas de zones pratiquement vierges sauf peut-être à l'altitude des glaciers. Ce n'est pas souhaitable non plus, surtout — et je me permets d'y insister — compte tenu des intérêts agricoles et touristiques qui peuvent s'attacher à la création de ces parcs nationaux et compte tenu aussi des techniques nouvelles d'éducation auxquelles ils pourraient donner naissance.

Voilà pourquoi le projet qui nous est soumis comporte deux dispositions importantes qui sont fixées par les articles 2 et 3 : D'une part le « parc » à proprement parler, zone dans laquelle l'accent est mis sur la préservation et, par conséquent, sur un certain nombre d'interdictions ; d'autre part la zone dite « périphérique » qui entoure le parc et qui est la zone de mise en valeur, d'exploitation du parc et de toutes les activités auxquelles il peut donner naissance, que ce soit sur le plan touristique, sur le plan agricole ou sur le plan de l'éducation.

Telle est, mes chers collègues, l'économie générale de ce projet dont il convient de souligner qu'il crée une notion spécifiquement française, deux fois française même, par son origine d'abord, puisqu'il s'agit là d'une définition nouvelle et différente de celle des réserves dans d'autres pays étrangers, et du fait, ensuite, qu'il s'agit de mettre la nature à l'échelle humaine.

Cela ôté, il convient de remarquer que le texte en huit articles qui nous est soumis pose le principe du parc national, en donne la définition, mais ne va guère plus loin. Il est vrai qu'il n'était pas possible, constitutionnellement, d'aller plus loin puisque toutes les mesures d'application relèvent évidemment du domaine réglementaire et non pas de la loi.

Est-ce à dire que ce texte, qui pourrait donc paraître sommaire, est inutile ou sans intérêt ? Je ne le pense pas. La définition qu'il donne et la notion qu'il crée étaient bien indispensables pour que quoi que ce soit puisse être fait dans ce domaine. C'est une condition nécessaire, sinon suffisante, et sur ce principe, votre commission est parfaitement d'accord.

Cependant pour être certaine que l'application de cette notion nouvelle sera conforme à l'esprit dans lequel nous pouvons l'envisager, votre commission de la production et des échanges souhaiterait obtenir des précisions et des garanties.

Les précisions peuvent venir soit des explications orales et des engagements que nous demanderons à M. le ministre, soit de certaines modifications apportées au texte même ; et à cet effet notre commission vous proposera quelques amendements.

Quant aux garanties, elles doivent être essentiellement la consultation et la représentation des collectivités locales intéressées c'est-à-dire des populations, et particulièrement de l'agriculture à travers les chambres d'agriculture, à tous les échelons de cette réalisation. Nous demanderons également à M. le ministre de bien vouloir nous donner quelques confirmations en ce sens.

Examinons maintenant, brièvement, ces huit articles, ou du moins ceux d'entre eux qui posent des problèmes de principe.

L'article 1^{er} ne me paraît pas appeler de commentaires particuliers. Il pose un principe sur lequel votre commission, comme vous-mêmes sans doute, est entièrement d'accord. Je ferai simplement remarquer à M. le ministre que la phrase selon laquelle « le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes » peut être classé dans cette zone peut inquiéter certaines communes. Il est évident que la commune dont le territoire serait

intégralement classé dans la zone « parc », et non dans la zone périphérique, risquerait de ne connaître que des servitudes, sans bénéficier des contreparties de la zone périphérique. Ce sera sans doute l'exception, mais j'estime que l'accord de la commune intéressée devra être nécessaire pour procéder à un tel classement.

L'article 2, comme je l'ai dit, concerne le parc à proprement parler, c'est-à-dire la zone sur laquelle pèsent un certain nombre d'interdictions destinées à assurer une protection aussi poussée que possible de la nature. Nous comprenons parfaitement que ces interdictions sont nécessaires et la discussion d'un projet de loi serait inutile s'il ne fallait créer des servitudes et des interdictions nouvelles.

J'observerai cependant que deux catégories d'activités sont à considérer : d'une part, les activités agricoles, pastorales et forestières, qui méritent un examen à part, non seulement parce qu'elles retiennent l'attention de l'Assemblée en ce moment mais parce qu'elles sont les plus compatibles, je dirai même dans certains cas les plus nécessaires à l'exploitation d'un parc national, dans la conception que nous en avons, qui n'est pas celle d'un désert ; d'autre part, parce que ce sont des activités préexistantes dans les zones où l'on pourrait décider de créer un parc national. Dès lors, il n'apparaîtrait pas possible de les interdire à proprement parler sans expropriation, car cela reviendrait à créer des servitudes qui, en fait, videraient le droit de propriété de tout son contenu.

Voilà pourquoi votre commission proposera que les activités agricoles, pastorales et forestières soient exclues de l'énumération de celles qui peuvent être interdites le cas échéant, en même temps qu'elle demandera que le texte soit complété par un alinéa nouveau spécifiant qu'elles pourront être réglementées. Nous voudrions simplement marquer une distinction entre les activités non existantes encore, généralement industrielles, dont il est bien évident qu'elles doivent être proscrites dans les régions de parc national — on ne peut pas tout faire à la fois — et les activités agricoles, pastorales et forestières qui ne sont pas incompatibles avec le parc et qu'il suffira de réglementer, sans les interdire, l'expropriation paraissant nécessaire en cas d'interdiction.

L'article 3 prévoit les zones périphériques, celles qui enveloppent le parc proprement dit, et apporte les moyens d'exploitation de ce parc, grâce à un ensemble de réalisations. Je dis bien de réalisations. C'est pourquoi votre commission proposera que le mot « améliorations » soit remplacé par le mot « réalisations », car il ne s'agira pas seulement d'améliorer les activités pastorales et forestières, mais de créer, du point de vue touristique ou de point de vue de l'éducation — classes de plein air ou de neige — des activités qui n'existaient pas. Le mot « réalisations » paraît plus approprié que le mot « améliorations ».

Il est prévu à l'article 4 que ces parcs nationaux seront gérés par un établissement public d'une catégorie nouvelle, formule vague et inquiétante, car l'Assemblée pourrait craindre de se dessaisir, de cette façon, de tous ses pouvoirs. La Constitution exige en effet — c'est la formule même de la Constitution qui est reprise — qu'un établissement public d'une catégorie nouvelle soit autorisé par l'Assemblée. Les précisions qui nous ont été données à cet égard par les représentants du ministre et des administrations sont très rassurantes. Je pense qu'elles pourront être confirmées ici.

Il s'agira, le plus souvent, je crois, de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics nationaux à caractère commercial. Mais, on a voulu rester aussi souple que possible de façon à permettre la création de parcs par initiative départementale ou intercommunale. On n'a pas voulu interdire la possibilité d'établissements de cette catégorie. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, et c'est là le point sur lequel, sans doute, tous nos collègues voudront, avec les membres de la commission de la production et des échanges, insister, il paraît nécessaire, aussi bien pour la création des parcs nationaux que pour les établissements qui seront chargés de les gérer, que les collectivités locales, la commune, le département, et que les intéressés, tout particulièrement les chambres d'agriculture, soient consultés avant le décret créant un parc national, et soient représentés dans le conseil d'administration des établissements de gestion.

Nous serions très heureux si M. le ministre pouvait nous le confirmer. Nous pensons que, pour que ce principe de la représentation et de la coopération des collectivités et des populations intéressées soit respecté de bas en haut, il conviendrait, sur le plan national, de créer un conseil supérieur des parcs nationaux où les représentants de ces collectivités siègeraient aux côtés des représentants des administrations et d'autres organismes comme ceux s'occupant du tourisme ou le conseil supérieur de la chasse par exemple.

En tout cas, la notion qui nous paraît très importante est celle de cette coopération. Il ne faut pas que la création d'un parc national soit une brimade imposée à une région ; il faut que ce soit une entreprise voulue par les habitants de cette région et par les collectivités, afin d'y développer une forme d'activité particulière, profitable aussi bien sur le plan régional que sur le plan général.

L'article 6 du projet fait état de ressources qui, évidemment, pourraient être les droits d'entrée et différents droits perçus pour la visite de ce parc, les droits de reproduction photographique et différents revenus de ce genre. Il est évident que ces droits ne suffiraient pas à assurer l'équilibre budgétaire des établissements qui seraient créés pour gérer ces parcs nationaux. D'où la prévision d'un concours de l'Etat, d'une part, et des collectivités locales, d'autre part.

Je dois tout de suite rassurer les maires et les conseillers généraux, très nombreux ici, en leur disant que, bien entendu — et le contraire eût été d'ailleurs anticonstitutionnel — il n'y aura pas imposition obligatoire dans les communes à cet égard. Mais on peut prévoir que les collectivités locales tiendront à participer à ces réalisations, qui créeront tout de même des activités extrêmement intéressantes dans les régions choisies.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que j'ai cru devoir, dès l'ouverture de ce débat général, porter à votre connaissance, étant entendu que, lors de l'examen des articles, nous pourrions entrer davantage dans le détail.

Il est tout de même nécessaire de souligner tout l'intérêt de ce projet de loi, qui répond à l'attente déjà longue de très nombreux organismes et de très nombreuses collectivités dans bien des régions de France, qui depuis longtemps étudient la possibilité de préserver des sites, une faune, une flore qui sont des richesses dignes de notre attention et dont nous devons tirer parti, aussi bien pour la santé et l'équilibre nerveux de la population des villes que pour un essor touristique national et un développement agricole raisonnable de ces régions.

Nous sommes donc en présence d'un texte de nature à intéresser toutes les régions et à répondre à leurs préoccupations particulières comme à un intérêt national très élevé. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le projet de loi de finances rectificatives pour 1960.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté suscitera évidemment moins de discussion que les autres projets déposés par le Gouvernement. Aussi, fidèle à mon habitude, je m'efforcerai d'être très bref dans l'exposé de mon rapport.

Ce projet consacre la réunion dans un même texte de deux des catégories de mesures prises par le Gouvernement, celles qui sont la répercussion sur l'année 1960 du projet de loi de programme relatif aux investissements agricoles, d'une part, et, d'autre part, la fusion en un budget annexe des trois comptes spéciaux que nous avons votés dans le budget de l'année dernière : le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, le fonds d'assainissement du marché de la viande, et enfin le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Pour ce qui concerne la première catégorie de mesures, je signalerai simplement que dans l'article 9 du projet de loi figure un crédit supplémentaire de 40 millions de nouveaux francs destiné à amorcer un programme d'assainissement du cheptel. Ce crédit supplémentaire porte de 63,4 millions à 103,4 millions de nouveaux francs les dépenses de prophylaxie qui seront engagées au cours de l'année 1960.

Par ailleurs, l'application à 1960 des dispositions du projet de loi de programme relatif aux investissements agricoles nécessite l'ouverture de crédits d'un montant net de 76 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 21 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Je n'insisterai pas sur le détail de ces crédits ; vous avez été très largement informés sur ce point par le rapport de mon collègue de la commission des finances, M. Gabelle, rapport auquel je vous renvoie.

J'insisterai davantage sur la deuxième partie de ce projet de loi, c'est-à-dire sur la création du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Comme je vous l'ai dit, c'est en application de l'article 18 de la loi organique qu'a été opérée la fusion des trois comptes spéciaux que j'ai énumérés. Cette fusion a été décidée par le Gouvernement parce qu'il s'est aperçu que le fonctionnement séparé de ces comptes spéciaux et que les règles extrêmement

strictes appliquées au fonctionnement de ces comptes ne permettaient pas la souplesse nécessaire pour avoir une action efficace sur les cours agricoles. C'est pourquoi le Gouvernement a retenu la procédure beaucoup plus souple du budget annexe.

En effet, dit le Gouvernement dans son exposé des motifs, les ressources des comptes d'affectation spéciale ne peuvent, en vertu des textes organiques, être complétées par une subvention du budget général que dans la limite de 20 p. 100 du total des prévisions de dépenses, ce qui n'aurait pas permis, en particulier, la dotation de 100 millions de nouveaux francs prévue au budget annexe qui nous est présenté.

D'autre part, le compte de commerce — c'est toujours le Gouvernement qui parle — peut, certes, donner lieu à une autorisation de découvert dont le montant est fixé par la loi de finances, mais, à cette autorisation qui doit être donnée annuellement, il a paru préférable de substituer un fonds de roulement permanent, constitué par le compte de réserve du budget annexe proposé et alimenté au départ par une dotation exceptionnelle du budget général.

Ainsi donc, dit le Gouvernement — et c'est vrai — la comptabilité des opérations du budget annexe est assurée dans de meilleures conditions.

Enfin — troisième argument du Gouvernement qui semble vouloir rendre au Parlement une certaine autorité en cette matière — le budget annexe fait l'objet d'un vote annuel particulier du Parlement, et dans ces conditions le contrôle du Parlement s'exercera d'une façon plus concrète, plus directe, que s'il s'agissait de comptes spéciaux.

Tels sont les motifs invoqués par le Gouvernement. Il convient d'envisager maintenant par qui est géré le fonds, de quelles ressources il dispose et quelles sont les dépenses qu'il doit couvrir.

Le budget annexe est géré par le ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion dont la composition et le rôle seront fixés par décret. Le projet ne prévoit pas, par conséquent, quelle sera la composition du comité de gestion; mais je crois savoir — M. le ministre de l'agriculture nous le confirmera très probablement — qu'il comprendrait quatre représentants du ministre de l'agriculture, quatre représentants du ministre des finances et des affaires économiques et huit personnalités représentant la production agricole et le commerce des produits agricoles, nommés après avis des organisations professionnelles intéressées.

En ce qui concerne les ressources du budget annexe, le projet qui nous est soumis comporte un assez grand nombre de ressources, dont certaines pour mémoire. Aussi me limiterai-je, vous renvoyant au détail de mon rapport, à énumérer celles où est prévue une dotation.

Ainsi, il apparaît surtout que le budget est financé essentiellement par une subvention du budget général évaluée à 153 millions de nouveaux francs, se décomposant d'ailleurs en deux parties, la première, de 15 millions de nouveaux francs, représentant la dotation équivalant au produit théoriquement attendu de la taxe spéciale dite prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures, qui était prévue par le décret du 20 mai 1955 et qui, en ce qui concerne les exploitants, n'a jamais été jusqu'à présent mise en application.

Le deuxième partie de la subvention, qui atteint 138 millions de nouveaux francs, représente la subvention du budget général, calculée par référence au produit de la taxe de circulation sur les viandes, dont le montant sera porté, ainsi que vous le savez, de 56,50 à 60 anciens francs.

Pour l'année 1960, l'article 8 du projet a fixé cette subvention à 13 p. 100 du produit de la taxe de circulation sur les vins, et non à 14 p. 100 comme le prévoit le régime définitif. Cette réduction se justifie, en effet, par le fait que cette augmentation de la taxe ne sera mise en application qu'à partir du 1^{er} octobre 1960.

La deuxième source importante de recettes est constituée par le produit des ventes de stocks, évalué à 180,5 millions de nouveaux francs et se décomposant en 65 millions de nouveaux francs pour les produits laitiers et 115,5 millions de nouveaux francs pour les viandes, en particulier le bœuf et le porc.

Le troisième poste est constitué par les recettes diverses évaluées à 6 millions de nouveaux francs, qui comprennent, notamment, la contribution prévue pour 1 million de nouveaux francs versée par l'Algérie à titre de contrepartie théorique au produit de la taxe spéciale instituée par le décret du 20 mai 1955.

En dernier lieu, un prélèvement sur le compte de réserve de 100 millions de nouveaux francs est rendu possible par la prise en recette au budget annexe, d'une dotation d'égal montant qui sera ordonnée par imputation sur le crédit ouvert au budget des finances, charges communes.

Cette dernière subvention, accordée à titre exceptionnel, ne doit pas donner lieu au remboursement du budget annexe, mais elle sera compensée pratiquement en un peu plus de trois ans, par l'augmentation de ressources que doit apporter au budget général la majoration du tarif de la taxe de circulation sur les viandes.

Le budget annexe comporte trois catégories de dépenses : les dépenses effectuées dans le cadre des instructions du ministère de l'agriculture et conjointement du ministère des finances, qui comportent des opérations d'achat, de vente, de stockage, d'exportation ou d'importation, des mesures relatives à l'évolution des marchés agricoles intérieur et extérieur, enfin des dépenses de fonctionnement et le versement au compte de réserve des bénéfices éventuels de ces opérations.

L'état D annexé au projet de loi de finances rectificative présente pour l'année 1960 le tableau des crédits ouverts au titre du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles. Les crédits comportent 213.498.000 nouveaux francs pour la régularisation et l'orientation du marché de la viande, 175 millions de nouveaux francs pour la régularisation et l'orientation du marché des produits laitiers, 50 millions de nouveaux francs pour la régularisation et l'orientation des autres marchés, 451.300 nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les opérations de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, le montant total des crédits ouverts dans le budget annexe atteint donc 440 millions de nouveaux francs, alors que les possibilités offertes par les comptes spéciaux dans la forme où ils avaient été votés dans la loi de finances pour 1960 ne dépassaient pas 315 millions de francs.

Ainsi donc l'action sur les marchés agricoles sera accentuée en 1960 grâce à un volant de ressources supplémentaires de 125 millions de nouveaux francs dont 118 millions de nouveaux francs fournis par le budget général, qui bénéficie d'autre part d'une recette supplémentaire de 18 millions de nouveaux francs, par suite du relèvement du montant de la taxe sur la circulation des viandes.

L'aisance du budget annexe pour 1960 est due toutefois à l'aide exceptionnelle de 100 millions de nouveaux francs accordée par le budget général. C'est là la seule observation que je veuille présenter puisqu'il sera effectivement nécessaire de prévoir, pour 1961, de nouvelles ressources, car le prélèvement sur le produit de la taxe de circulation sur les viandes ne suffira pas, même porté à 14 p. 100, à assurer l'équilibre du budget annexe, et c'est un domaine dans lequel l'imagination du ministre de l'agriculture devra s'exercer pour le budget de l'année prochaine.

Sous le bénéfice de cette dernière observation, votre commission des finances, de l'économie générale et du plan vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification le projet de loi de finances rectificative pour 1960. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges. Mesdames, messieurs, ce serait un lieu commun de dire que le problème agricole est vieux comme le monde, cependant il nous faut remarquer qu'il n'a évolué que fort lentement pendant des siècles en raison des conditions climatiques, en raison de la nature des sols ainsi que des techniques culturales.

Depuis l'avènement de l'ère industrielle, au contraire, les choses ont changé brusquement. L'agriculture, qui était demeurée jusque-là le facteur de la production par excellence, ne représente plus aujourd'hui dans l'activité économique générale qu'une part qui s'amenuise d'année en année.

En France, l'agriculture n'occupe plus que 25 p. 100 de la population active, et si sa part représente encore 38 p. 100 en Italie, elle s'abaisse à 17 p. 100 en Allemagne fédérale, à 12 p. 100 aux Pays-Bas et à 10 p. 100 en Belgique.

Le processus est irréversible et le nombre des agriculteurs est encore appelé à décroître. Ce phénomène, c'est l'œuvre de la productivité. On ne peut ni le déplorer ni tenter de s'y opposer.

L'agriculture, cependant, n'est pas une activité d'atelier. Le climat, les saisons, l'eau, le soleil, sont ses facteurs fondamentaux. C'est pourquoi la productivité en agriculture ne s'apparente guère à la productivité industrielle. Sauf exceptions, elle n'opère que plus lentement; surtout, elle n'est pas indéfiniment extensible.

Depuis deux mille ans, la productivité a augmenté de cent fois pour la production du froment tandis que pour la fabrication du tissu elle a été multipliée par deux mille et par cent mille pour la production d'énergie motrice.

Depuis la guerre de 1939-1945, la productivité de l'heure de travail a triplé dans les mines de potasse d'Alsace, dans les mines de fer de Lorraine, dans les raffineries de pétrole, et ce ne sont là que des progrès mineurs par rapport à ceux qui ont été réalisés dans d'autres industries où l'automatisation permet de dépasser de beaucoup ce rythme.

Même dans le secteur de l'agriculture où la mécanisation a fait merveille, c'est-à-dire dans la culture du blé, on note, par exemple, qu'aux Etats-Unis d'Amérique, où il y a cinquante ans il fallait cent six heures de travail pour produire cent boisseaux de froment, il en faut encore vingt-deux aujourd'hui. C'est cependant un magnifique résultat. Mais peut-on concevoir que l'amélioration suive désormais la même progression et qu'en l'an 2000 la même production de froment ne coûtera plus que cinq heures de travail ? En effet, le machinisme et l'automatisation n'influent ni sur le cours des saisons, ni sur les caprices du climat, ni sur les intempéries, pas plus que sur la germination.

Ainsi, le travail dans l'industrie et le travail dans l'agriculture n'offrent qu'un petit nombre de points de comparaison, surtout s'il s'agit de production laitière ou de production de viande.

C'est de cette divergence fondamentale, mesdames, messieurs, qu'est né le malaise paysan. Mais pour bien comprendre le problème, il est nécessaire d'embrasser les mouvements du niveau social pendant une période de temps suffisante, non pas seulement pendant dix ans, non pas même pendant vingt ans, mais pendant cinquante ans au moins, pour éliminer les perturbations profondes des deux guerres mondiales, entre 1910, par exemple, époque de calme et de lente ascension économique, et l'époque actuelle où les séquelles de la dernière grande tourmente sont pratiquement effacées.

Pour simplifier, nous choisirons un secteur déterminé de l'agriculture, le plus important d'ailleurs, celui des produits laitiers et de la production de viande, c'est-à-dire le domaine de l'élevage bovin, qui couvre la plus grande partie de l'activité agricole dans de nombreux départements.

Pour être précis, je vous parlerai — et je m'en excuse — de mon village. Mais, quand je dis mon village, s'il s'agit d'un village des Vosges — comme vous le savez — j'ai cependant de bonnes raisons de penser que les choses sont assez semblables dans tel ou tel village du Massif Central, du Jura, des Alpes ou de maintes autres régions de France.

Dans mon village, en 1910, un ménage de cultivateurs, qui vivait sur une ferme de huit hectares, possédait cinq vaches laitières, quelques champs de pommes de terre, de seigle ou d'orge, deux porcs à l'engraissement et il recueillait, y compris l'autoconsommation qui était encore considérable à cette époque, un revenu annuel de 2.000 francs Germinal.

Dans l'année, le ménage d'instituteurs de mon village gagnait 2.900 francs. Quant au ménage d'ouvriers — car nous avions la chance à cette époque d'avoir une industrie, un tissage local et les ouvriers travaillaient dix heures par jour — il recevait à cette époque 1.600 francs de salaire.

Aujourd'hui, grâce à un heureux concours de circonstances, la ferme de 1910 a pu être agrandie à quinze hectares ; l'exploitant agricole et sa femme n'ont plus cinq vaches laitières, mais dix et, grâce à un tracteur, ils peuvent faire face à leurs divers travaux de polyculture. Ils sont tout aussi occupés que leurs devanciers et, en raison des soins à donner au bétail, il n'est pas davantage question pour eux que pour leurs devanciers de congé ou de repos.

Le revenu net du ménage est de 6.000 nouveaux francs environ, y compris l'autoconsommation.

Le revenu du ménage d'instituteurs est passé à 15.000 nouveaux francs.

L'usine de 1910 s'est, elle aussi, heureusement modernisée. Au tissage de coton s'est substituée une fabrique de bas en nylon, c'est-à-dire un travail très propre qu'effectuent des ouvriers et des ouvrières en tenue impeccable. Un jeune ménage y reçoit aujourd'hui un salaire annuel de 9.000 nouveaux francs.

Ainsi, en 1910, le ménage de cultivateurs, eu égard aux possibilités de l'époque, était à égalité avec le ménage d'instituteurs et surclassait le ménage d'ouvriers.

En 1960, à la dimension de notre époque également, le ménage d'agriculteurs, malgré le doublement de son exploitation, se trouve surclassé et de loin par le ménage d'instituteurs ainsi que par le ménage d'ouvriers qui gagne 50 p. 100 de plus que le ménage d'agriculteurs alors qu'en 1910 il gagnait 35 p. 100 de moins.

Quelle est la conséquence de cette situation ? En 1910, il y avait dans mon village 40 exploitations agricoles. Il n'y en a plus que 5 aujourd'hui.

Beaucoup de ménages d'ouvriers avalent, en 1910, une ou deux vaches à l'étable.

Aujourd'hui, aucun d'eux n'en éprouve ni le goût ni l'intérêt et, dans la voie où nous sommes engagés, il n'y aura plus, dans dix ans, aucune exploitation agricole.

Au collège de Saint-Dié — je m'excuse de cette indication locale ou régionale — en 1916, la majeure partie des élèves internes étaient fils de cultivateurs et non boursiers. Leurs familles vivant dans une aisance fort honnête. Aujourd'hui, leurs descendants, ou bien ont abandonné la culture, ou bien vivent chichement sur leurs terres.

Si j'ai parlé d'un village des Vosges, j'aurais pu aussi bien parler, comme je l'ai indiqué, d'un village de Bretagne. Voici un mois, un reportage fort intéressant à la télévision nous y transportait sans effort. La différence, c'est qu'en Bretagne il n'y a pas ou très peu d'usines. Mais supposons par la pensée qu'il s'y crée quinze ou vingt centres industriels convenablement répartis. Imagine-t-on, mesdames, messieurs, ce que serait la ruée de la population vers ces centres ?

D'abord, tous ceux qui pourraient continuer d'habiter la maison familiale et se rendre à l'usine à vélo moteur et ceux que l'on irait quêrir sur place avec des cars, comme cela se passe dans les Vosges ; mais nombreux aussi seraient ceux qui consentiraient à venir s'entasser dedans ou aux abords de la cité et l'on verrait construire des logements pour suivre les transferts de population et pour les nouveaux jeunes ménages aussi, la construction étant d'ailleurs le meilleur moyen de développement de l'économie.

Ainsi que nous l'avons vu depuis quelques années en France, le processus irait vite s'amplifiant et, à cet égard, il nous faut évoquer ici le phénomène algérien — je m'excuse de changer de province — qui est tout à fait typique. La population du grand Alger est aujourd'hui de un million d'habitants ; on prévoit 1.600.000 pour 1975. La population d'Oran est de 400.000 habitants ; on en prévoit 800.000 en 1975.

La population de Mostaganem, en 1960, est de 70.000 habitants ; celle prévue en 1975 sera de 125.000, voire de 150.000 habitants. Et vous avez maint exemple de cette nature.

Mais la Bretagne, me direz-vous, n'est pas l'Algérie, et le phénomène algérien appelle des mesures spécifiques. Sans doute faudrait-il développer rapidement en Algérie la petite agriculture, mais surtout l'artisanat, de même que la petite entreprise pour fixer le plus possible de population au sol. Cela est tout à fait exact. Mais en Bretagne, bien qu'à une échelle moindre, le problème est le même.

Suffirait-il d'ailleurs de transférer dans l'industrie ou dans les services l'activité d'un grand nombre d'agriculteurs bretons pour obtenir un équilibre satisfaisant ? Il est permis d'en douter car, à supposer que soient regroupées par exemple 50 p. 100 des 90.000 exploitations du Finistère et du Morbihan qui, dans leur ensemble, n'ont en moyenne que cinq vaches laitières, on trouvera encore un fort pourcentage d'exploitations de moins de huit vaches laitières, c'est-à-dire d'exploitations non rentables au sens social où nous l'entendons aujourd'hui, comme c'est le cas de la ferme de même importance que j'ai citée en exemple pour le département des Vosges.

Ainsi la décentralisation industrielle et l'industrialisation des régions insuffisamment développées ne peuvent à elles seules résoudre le problème agricole. Les lois que nous allons voter, lois sur la sécurité sociale, sur la prévention du morcellement, sur le remembrement, sur l'enseignement professionnel, sont toutes excellentes, mais si toutes les conditions qu'elles énoncent sont nécessaires, elles ne sont pas pour autant suffisantes.

A moins que ne soit respecté le principe essentiel qui fixe l'égalité du niveau social entre les agriculteurs et les citoyens appartenant à d'autres groupes professionnels, c'est-à-dire le principe qui établit le droit pour l'agriculture de participer à la progression économique nationale, à condition toutefois, bien entendu, qu'elle accroisse sa productivité propre jusqu'aux limites permises par sa structure particulière.

Ce principe figure heureusement, et sans ambiguïté, en tête du projet de loi d'orientation agricole, qui nous est soumis par le Gouvernement, article 1^{er}, alinéa 5^e : assurer progressivement, et en particulier dans le cadre de l'exploitation familiale, aux personnes dont l'activité est principalement consacrée à l'agriculture une situation sociale comparable à celle des autres catégories professionnelles ou sociales.

J'ai bien lu : « dans le cadre de l'exploitation familiale ». Cette précision est capitale, car c'est à ce niveau que se situe le critère. Nous sommes tous convaincus, en effet, que l'on ne construira rien de solide sans préserver l'exploitation familiale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Dans cette perspective, mesdames, messieurs, l'une des plus grandes difficultés sera sans doute de donner à l'exploitation familiale sa superficie optimum. Elle sera recherchée dans le cadre prévu à l'article 4, paragraphe 2^e, du projet de loi sur

l'orientation agricole, la superficie optimum devant d'ailleurs évoluer dans le temps, en raison de la progression de la productivité.

Quand une entreprise artisanale ou une petite entreprise gère convenablement ses affaires, elle est naturellement portée à augmenter l'effort : une nouvelle machine, un nouveau pan d'atelier et la productivité, comme la production, s'accroît.

Mais l'agriculteur, lui, est constamment limité par l'étendue des terres dont il dispose et s'il achète une machine, il ne peut l'amortir que pendant quelques dizaines ou quelques centaines d'heures, alors que la petite entreprise l'amortit sur 2.000 ou 3.000 heures, quelquefois davantage.

Dès lors, même groupés en coopératives, les agriculteurs ne supprimeront pas ce handicap. Pourtant, et c'est ce qu'il nous faut remarquer, ce handicap est destiné à s'accroître constamment en raison de ce fait fondamental que, dans l'agriculture et dans l'industrie, les mouvements de la productivité se révèlent de plus en plus divergents.

Au cours des années 1954, 1955, 1956 et 1957, les coefficients d'accroissement de la production industrielle ont été respectivement de 11, 9, 11 et de nouveau 9 pour cent. Pendant ces quatre années, la production industrielle a ainsi augmenté d'environ 45 p. 100. Pendant le même temps, la production agricole ne s'est accrue que de 17 p. 100.

Dans le troisième plan de modernisation et d'équipement, les prévisions d'expansion étaient, pour 1958-1961, de 30 à 35 p. 100 pour l'industrie et de 20 p. 100 pour l'agriculture.

Voilà la différence des rythmes de la production.

En ce qui concerne la productivité du travail, il faut tenir compte des transferts de main-d'œuvre, qui tendent dans une certaine mesure à compenser la tendance aux variations divergentes des mouvements de cette productivité dans les deux domaines agricole et industriel, l'agriculture perdant chaque année un nombre relativement important d'individus actifs, alors que l'industrie voit, au contraire, augmenter le nombre de ses ouvriers. Mais ces transferts sont insuffisants pour effacer le handicap de la productivité agricole par rapport à la productivité industrielle.

Le troisième plan de modernisation et d'équipement prévoit un départ annuel de 80.000 personnes actives du secteur agricole. En supposant une augmentation de 6 p. 100 de la production industrielle et de 3 p. 100 de la production agricole, ainsi que des prix constants dans les deux domaines, il faudrait, pour conserver théoriquement la même rémunération moyenne des capitaux et de la main-d'œuvre dans les deux secteurs, envisager un exode paysan, non pas de 80.000 unités mais de 150.000 au moins.

C'est ici, mesdames, messieurs, qu'il nous faut signaler l'erreur d'optique très grave qui consiste à vouloir indexer les prix agricoles sur les prix industriels et l'erreur subsisterait dans le cas où l'on voudrait les indexer sur les seuls produits nécessaires à l'agriculture.

On pourrait même imaginer que les produits nécessaires à l'agriculture, engrais et machines agricoles, soient en baisse sans que baisse l'indice global des 250 articles, ce qui entraînerait pour la rémunération du monde paysan — convenons-en — un curieux résultat.

On oublie trop souvent que l'activité de l'exploitant agricole reste toujours, dans l'ensemble, une activité de main-d'œuvre et, de plus, une activité de constante surveillance.

Si la mécanisation diminue, heureusement, l'effort physique du paysan, si elle permet des exploitations de dimensions plus grandes, non seulement la mécanisation coûte cher mais le faible taux d'utilisation des engins fait que les charges d'amortissement sont dix ou vingt fois plus lourdes en agriculture que dans les autres activités.

Le cas social de l'agriculteur pourrait être comparé utilement — car on y voit plus clair — à celui de certains artisans. Fait-on dépendre directement du coût de leur outillage le prix des travaux du plombier qui répare une canalisation, du couvreur qui remet les tuiles sur le toit, du charpentier ou encore du mécanicien qui répare le tracteur ? Ou bien les rémunérations réelles dans ces métiers ne suivent-elles pas plutôt la marche du niveau général des prix ?

N'en est-il pas de même également pour le perruquier ? En 1910, la coupe de cheveux ne coûtait guère plus que le litre de lait. (Sourires.)

Vous voyez que j'ai des souvenirs !

Aujourd'hui, elle coûte six fois plus. Peut-on voir là une conséquence de l'augmentation du prix de la tondeuse ou de la paire de ciseaux ?

J'ai visité dernièrement, avec une délégation de la commission de la production et des échanges, les mines domaniales

de potasse d'Alsace. Depuis l'avant-guerre, la production de ces mines a triplé, mais l'effectif de la main-d'œuvre utilisée à l'exploitation est resté sensiblement le même. Les prix de vente de la potasse ont été multipliés par 21 alors que les prix de gros, en France, étaient multipliés par 32 et que les salaires des mineurs dans ces mêmes mines de potasse étaient multipliés par 40.

Si donc on indexait les prix agricoles sur les prix de la potasse — je dis la potasse uniquement parce que je fais un choix en prenant un exemple qui a été révélé à certains membres de la commission dans ce domaine — il faudrait les faire varier en baisse par rapport aux autres prix de gros.

Mais, alors que les salaires des mineurs iraient en croissant grâce à la productivité ascensionnelle de l'ensemble main-d'œuvre-outillage, ascension dont il faut féliciter à la fois les administrateurs et les ouvriers des mines de potasse, on serait conduit au résultat inverse pour l'agriculture.

Ainsi que je l'ai indiqué à Mulhouse devant nos collègues, il faudrait dans ces conditions, pour les variations des prix agricoles, tenir compte, au lieu d'une part fixe, d'une part ajoutée.

Rendons-nous donc à l'évidence : dans l'économie de notre temps — et ce sera vrai davantage encore dans celle de demain où va fleurir l'automatisme — si nous voulons donner à l'agriculteur le niveau social qui lui revient, c'est en termes de salaires qu'il faut compter.

Dans cette perspective, pour que l'exploitant agricole reçoive une rémunération sociale normale, il faudra que divergent les prix industriels et des services et les prix agricoles.

Si les prix industriels montent, les prix agricoles devront monter plus vite. Si l'ensemble des prix doit rester stable, il faudra que les prix industriels et les prix des services varient en baisse de façon suffisante pour permettre de donner aux prix agricoles la compensation en hausse que réclame la disparité des productivités propres à chacun des deux grands domaines économiques.

Je sais bien que ces dernières années — de grands experts l'on rappelle, sinon ici du moins dans de nombreuses revues — un accroissement relativement rapide de la productivité agricole a pu, dans quelques secteurs, dépasser momentanément celui du secteur industriel.

De même peut-on espérer, dans l'avenir, de nouvelles performances grâce à l'amélioration des techniques comme de l'instruction professionnelle de nos paysans. Cela ne saurait cependant masquer les tendances à long terme, jamais démenties au cours des siècles.

Même aux Etats-Unis d'Amérique, où l'Etat a fait tant d'efforts pour les fermiers, le revenu de l'agriculteur ne représente que moins de 50 p. 100 du salaire industriel.

Et la loi verte allemande ne va-t-elle pas finalement — je m'en excuse, mais c'est ma pensée — montrer son impuissance à résoudre le problème de la parité économique incluse dans son article 1^{er} ? Certes, après trois années d'application, les revenus nets de l'agriculture de la République fédérale d'Allemagne pour 1958-1959 sont montés à 525 milliards d'anciens francs, compte tenu d'environ 36 milliards d'exonérations d'impôt, alors que le revenu des années 1955-1956 était tombé à 423 milliards d'anciens francs.

Mais si l'amélioration avait été ainsi de 24 p. 100, il apparaîtrait que la part de l'agriculture dans le revenu national allemand, qui était de 10 p. 100 en 1950 et qui était descendue à 7,7 p. 100 en 1955-1956, serait encore légèrement inférieure à 8 p. 100 en 1959, ce qui, malgré les transferts importants de la population agricole en Allemagne vers les autres secteurs économiques laisse le salaire agricole allemand à 78 p. 100 du salaire interprofessionnel.

Ainsi, malgré les efforts accomplis et qui se sont traduits par 375 milliards de francs de crédits au titre du plan vert, 395 milliards au titre du budget ordinaire de l'agriculture et 117 milliards de réduction d'impôts, l'Allemagne fédérale n'a pu qu'arrêter momentanément ou freiner la chute de la situation paysanne.

Encore faut-il constater que les prix allemands sont, pour le lait, à 18 p. 100 au-dessus du prix français, pour la betterave, à 25 p. 100 et pour le blé, à 48 p. 100.

Alors, mes chers collègues, que faire ? Examiner froidement, calmement la situation et en tirer les conséquences. Le problème agricole, c'est certain, ne peut se mettre en équations. Est-il pourtant si difficile de voir où nous en sommes ? Je ne le crois pas.

J'ai pu, en ce qui me concerne, étudier suffisamment d'exploitations pour me faire une idée précise des prix de revient

du lait et de la viande. Dans le cas de l'exploitation que j'ai indiquée pour les Vosges, il faudrait, pour atteindre la rentabilité sociale, un relèvement à la production de 30 p. 100 du prix du lait et de 20 p. 100 du prix de la viande. Je m'empresse d'ajouter que ces renseignements ne valent, bien entendu, que pour la région que je cite et les données ou les résultats peuvent varier suivant la dominante de l'exploitation, production de lait ou production de viande.

Mais je veux indiquer qu'il me paraît infiniment probable — je le dis nettement — que des hausses de cet ordre seraient à l'intérieur des chiffres que révéleront les études prévues par les articles 1^{er} et 3 du projet d'orientation agricole qui nous est soumis.

Le texte même du Gouvernement nous invite ainsi à regarder la vérité en face. Et, dès lors, nous ne pourrions échapper à un relèvement des prix agricoles que si nous décidions d'imprimer aux prix des autres secteurs économiques, y compris le secteur de la distribution, une baisse continue, sensible et suffisante.

Nous l'avons déjà laissé entendre : la solution se situe sans doute dans une évolution plus nuancée. On compenserait une hausse raisonnable des prix agricoles à la production par une faible récession des prix industriels et des services, afin d'obtenir la stabilité générale de l'ensemble. Ce pourrait être là l'aurore d'un grand succès économique et social.

Et tout d'abord, une décision rapide produirait un effet de choc qui serait de nature à freiner l'exode paysan. Les conséquences seraient importantes. L'établissement d'un ménage supplémentaire dans la région parisienne ne coûte-t-il pas à la collectivité environ cinq millions de francs légers et dans une ville de province, trois millions ?

En outre, la création d'un nouvel emploi dans l'industrie coûte en moyenne au moins deux ou trois millions.

Ainsi les sommes exposées par le budget national pour l'accélération de l'équipement général agricole, les adductions d'eau, le remembrement pourraient être largement amorties grâce au ralentissement des transferts de population rurale.

Au surplus, l'amélioration du pouvoir d'achat des exploitants agricoles créerait un climat et des conditions d'expansion industrielle qui, tant dans le domaine de l'équipement ménager que dans celui des biens de consommation durables ou de consommation courante, justifieraient et permettraient l'établissement d'industries régionales productrices de richesses pour tous, sans entraîner, cette fois, une ruée désordonnée de la main-d'œuvre paysanne vers ces nouveaux foyers de vie ainsi que je l'indiquais il y a un instant.

Et pourrait, sans doute aussi, reflourir l'artisanat en même temps que se créeraient de nombreuses petites entreprises locales pour le bâtiment, le confort de l'habitat ou de diverses autres activités économiques et sociales.

Ainsi l'accroissement des salaires ouvriers et de la rémunération paysanne pourraient marcher de pair.

On est étonné dans certaines régions de France de voir les maisons d'ouvriers se hérissier d'antennes de télévision et il faut s'en féliciter. Le jour où on verra la même poussée sur nos maisons de paysans, c'est que le problème agricole aura trouvé sa solution. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.)

Mais, supposé qu'on opte pour cette formule compensée, une question se pose néanmoins — et vous vous la posez sans doute, mes chers collègues — c'est la répercussion possible de la montée des prix agricoles à la production sur les salaires en général, entraînant, par ce fait même, de nouvelles distorsions.

Ne serait-ce pas là, en effet, le commencement de l'inflation tant redoutée à juste titre ?

Je ferai, d'abord, une observation. Les opérations de remise en état des prix agricoles peuvent être échelonnées suivant les produits et les prix d'objectifs établis en conséquence des écarts existants et de certaines autres contingences.

En outre, certaines remarques fondamentales s'imposent.

Etant donné que la part de main-d'œuvre agricole incluse dans le prix de revient de chaque produit est inférieure normalement à 50 p. 100 ; étant donné que le prix payé à la production est très au-dessous du prix au détail ; étant donné enfin que les intermédiaires ne bénéficieraient en l'espèce d'aucune marge supplémentaire et qu'au contraire l'amélioration des circuits de distribution pourrait amener des contractions favorables au consommateur, on peut en conclure que, dans l'ensemble, une amélioration de 10 p. 100 de la rémunération réelle de l'agriculteur ne se traduirait que par une hausse inférieure à 2,5 p. 100 sur le coût final.

C'est pourquoi — et j'insiste encore une fois — on peut envisager que de tels mouvements pourraient aisément être com-

pensés dans le cadre d'une stabilisation d'ensemble des prix à la consommation par l'abaissement corrélatif — j'y reviens — des prix industriels et des prix des services.

Cependant, subsiste un écueil : c'est l'existence du S. M. I. G. et surtout la façon dont est bâti l'indice des 179 articles sur lesquels le S. M. I. G. est indexé.

Alors, mesdames, messieurs, il nous faudra avoir le courage de faire une réforme importante : se saisir de cet indice et le remanier dans la mesure nécessaire pour en faire l'indice des ressources minima garanties aux déshérités du sort, aux vieux, aux économiquement faibles et, d'autre part, créer un nouvel indice du prix de la vie, rattaché, cette fois, à la consommation normale actuelle de la famille disposant du salaire interprofessionnel moyen actuel. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Quant à l'indice des 250 articles, il résulte d'études et d'investigations qui ont été faites par ses auteurs à partir de 1954. Or, depuis, le dispositif de la consommation familiale a beaucoup évolué, surtout en raison de l'accroissement de la productivité et du pouvoir d'achat.

Si vous disséquez cet indice des 250 articles, vous êtes étonnés de constater, par exemple, que si le prix du lait frais intervient pour douze millièmes, le prix des carburants n'intervient que pour sept millièmes. Pourtant dans mon village, et j'en suis heureux, les ouvriers d'une petite industrie — qui est en fait une grande industrie, celle des bas nylon sans couture — ont souvent leur automobile et leur poste de télévision. Et dans l'avenir la télévision pourra baisser. Je parle bien entendu du prix des appareils et non pas des programmes, car c'est tout autre chose ! (Rires.)

M. Jean Legendre. Pour les programmes, ce n'est pas possible !

M. le président de la commission de la production et des échanges. Dans ces conditions, on voit la possibilité de laisser à l'intérieur d'un indice réformé, qui ne serait plus celui des 250 articles, jouer des hausses et des baisses mais pour traduire vraiment le pouvoir d'achat de la famille ouvrière moyenne telle que nous l'envisageons.

C'est cet indice qui devrait, en principe, rester stable et c'est, en tout cas, par rapport à cet indice que seraient mesurées désormais les variations du pouvoir d'achat des salaires, ceux-ci devant suivre leur évolution propre selon la marche de la production et de la productivité dans chaque secteur économique particulier.

Et pour ce qui concerne les vieux, les économiquement faibles et, dans la mesure nécessaire, pour certaines familles nombreuses, les allocations réglementaires seraient corrigées en conséquence du revenu minimum garanti.

Toute variation éventuelle du coût des produits alimentaires de base pour le consommateur pourrait être ainsi aisément amortie.

Quels sont les effets dangereux d'une telle politique ? Elle n'en a pas pour nos exportations industrielles. Je dirai même : au contraire, des baisses de prix, quoique légères, devraient être envisagées dans le cadre de ce mouvement de solidarité nationale.

Une telle politique n'a pas d'effet contraire, enfin, sur nos exportations agricoles, du moins au départ, en raison de la compétitivité de nos prix actuels, notamment à l'intérieur du Marché commun.

Ainsi, la marge de manœuvre dont nous disposons nous accorderait le délai nécessaire pour discuter avec nos voisins de la mise en œuvre de principes communs pour la sauvegarde du niveau de vie du monde paysan, car c'est essentiellement un problème commun.

Chacun de ces pays voisins — et singulièrement des pays du Marché commun — est logé à la même enseigne. Ainsi, on a pu calculer que la disparité des revenus individuels provenant de l'agriculture, par rapport au revenu industriel provenant des autres secteurs économiques, dépassait souvent 30 p. 100 : 20 p. 100 pour le Danemark et le Royaume-Uni, 25 p. 100 pour l'Allemagne fédérale, 30 p. 100 pour la France, 40 p. 100 pour la Belgique et 50 p. 100 pour l'Italie.

Si cette règle, comme toutes les règles, souffre des exceptions, celles-ci ne sont pas gênantes, étant donné la distance. Ces exceptions se rencontrent en Nouvelle-Zélande, où la disparité joue de 10 p. 100 en faveur de l'agriculteur, et en Australie, où elle joue à raison de 30 p. 100.

Ainsi, pour établir l'équilibre social entre le secteur agricole et le secteur industriel, l'effort, dans la plupart des pays, et singulièrement dans ceux qui nous entourent, serait le même, ce qui, reconnaissons-le, est éminemment favorable à une coordination d'ensemble.

Quant aux conséquences d'une telle politique sur le plan de la production agricole, il ne faut pas non plus les considérer à la légère, car elles sont très importantes. Elles se traduiraient certainement par une montée considérable de la productivité et, partant, de la quantité des récoltes et des produits.

N'oublions pas, en effet — nous l'avons déjà signalé — que si la productivité est appelée à croître moins vite dans le domaine agricole que dans les autres secteurs économiques, elle peut croître toutefois beaucoup plus vite que la démographie.

Il est certain, par exemple, que la production de lait et de viande pourrait progresser dans de grandes proportions.

Nous l'avons déjà démontré dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi que nous avons déposée dès 1951. Je m'excuse de ce rappel ; j'étais alors jeune parlementaire, bien que déjà chargé d'ans.

Grâce à une amélioration de 25 p. 100 dans le rendement poids des animaux, due à la sélection des races et à de simples mesures sanitaires, grâce, en outre, à une amélioration quantitative et nutritive de la production fourragère, qui atteindrait aisément 60 p. 100 — les agriculteurs qui sont ici présents ne me démentiront certainement pas — nous pourrions doubler, par voie multiplicative des deux facteurs, la production globale de lait, de beurre, de viande, et cela dans une dizaine d'années, et même dans moins de dix ans.

C'est dire qu'après le démarrage actif d'une telle politique réaliste, on pourrait sans doute aborder, en ce qui concerne les prix agricoles, une période de plus grande facilité, de plus grande souplesse aussi. L'agriculture, dans la rémission momentanée de ses lois séculaires que j'évoquais il y a un instant, pourrait ainsi nous réserver d'heureuses surprises.

Mais ce n'est pas encore tout, car de sérieuses difficultés pourraient venir du côté de l'écoulement de la production.

Il faudra résoudre, en effet, le problème délicat de l'équilibre de l'offre et de la demande.

Ainsi, mes chers collègues, en arrive-t-on, en dernière analyse, à l'alternative qui résume le problème agricole :

Ou bien nous laisserons comprimer notre agriculture sous l'accroissement massif de la production industrielle et de la productivité industrielle, et notre production agricole fléchira sous l'effet de la disparition rapide de nombreuses exploitations, non seulement petites et moyennes, mais probablement d'autres, sous l'effet aussi de la ruée paysanne vers les villes ; ou bien nous paierons à la ferme les produits agricoles au niveau de l'optimum social et, dès lors, la production agricole s'accroîtra beaucoup plus vite que les besoins nationaux et des possibilités de l'exportation.

Sur ce dernier point, l'exemple américain est particulièrement instructif. Depuis bientôt trente ans, les Américains ont pratiqué une politique d'encouragement de la production et de protection des fermiers contre une baisse de leurs revenus.

On a ainsi abouti à une véritable crise de surproduction, notamment dans le domaine des céréales, et d'énormes subventions ont été accordées depuis deux ans aux fermiers qui consentiraient à abandonner la culture sur une part de leurs terres.

Il ne s'agissait pas, chez eux, de défricher des terres. Ils n'en sont plus là. Il s'agit du mouvement inverse.

Malgré ces mesures de freinage, le Trésor américain se trouve dans la nécessité d'assurer le stockage et la conservation d'excédents de produits qui atteignent aujourd'hui 5.000 milliards de francs légers. Et pourtant, les exploitants américains, affectés par la baisse des prix à la production et l'augmentation des coûts des services et du matériel agricole, ont subi une perte de revenus de 17 p. 100 par rapport à 1958, ce qui ramène leur pouvoir d'achat au niveau de 1940.

C'est la preuve que le problème agricole doit être résolu avec détermination, certes, mais encore et surtout avec méthode.

Tout d'abord, l'essentiel est de redonner d'urgence confiance au monde paysan.

Les lois que nous allons voter sur la propriété foncière, sur le regroupement des terres, sur la conservation des domaines, sur le remembrement, sur la sécurité sociale, sur l'enseignement professionnel sont, nous en sommes tous convaincus, dans la ligne d'une telle politique de confiance et d'une politique constructive.

Mais, pour toute action, pour tout mouvement ascendant, il faut une base de départ et il faut une vitesse initiale.

La base de départ, c'est un niveau des prix agricoles assurant au paysan une rémunération socialement satisfaisante.

La vitesse initiale, c'est la vitesse du raccordement entre les prix actuels et les prix assurant le revenu social optimum.

Si la base est convenablement fixée, si la vitesse initiale est suffisante, la partie sera gagnée.

Si ces conditions ne sont pas réunies, les dépenses engagées pour le programme d'expansion à long terme seront faites, je le crains fort, en pure perte.

Les jeunes, auxquels nous pensons tous — il y a déjà été fait allusion au cours du présent débat — qui auront suivi l'enseignement qu'on leur prépare, se précipiteront, craignons-le, vers les passerelles que la loi veut leur ménager et iront vivre dans des secteurs mieux abrités. (Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.)

Et surtout, la base de départ et la vitesse initiale étant fixées, qu'il ne soit plus question de l'indexation qui n'aurait jamais dû exister. L'indexation est morte. N'essayons pas de ressusciter les morts. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Cependant, après un délai raisonnable de cinq ans par exemple : nouvelle confrontation sociale en raison des nouveaux niveaux des productivités et des productions agricoles et industrielles.

Si, d'ici là, nous assistons — ce qui pourrait très bien arriver et montrerait la pleine réussite de l'opération tentée par le Gouvernement — à une explosion de production agricole, n'oublions pas qu'il y a de par le monde deux hommes sur trois qui n'ont pas leur suffisance. Il y a donc de quoi faire pour exercer valablement notre solidarité.

Et n'avons-nous pas l'Algérie — j'allais dire la chance d'avoir l'Algérie — où pourtant la démographie risque de gagner définitivement, sur la productivité agricole, la bataille de la misère ? Il paraît impossible, en effet, de faire monter en Algérie la productivité et la production agricoles au niveau des besoins. C'est l'industrialisation qui, seule, pourra équilibrer son bilan et balancer les envois alimentaires de la métropole. Aussi l'Algérie peut être pour nous, dans cette direction encore, une nouvelle raison d'espérer.

Mes chers collègues, tâchons de faire en sorte que l'agriculture française, qui pourrait nourrir un jour deux ou trois fois plus d'habitants que n'en comprend aujourd'hui notre pays, soit au niveau des espoirs de l'homme. C'est sans doute dans cette voie que nous pourrions découvrir beaucoup pour l'avenir et pour la paix dans le monde.

Je conclus simplement par ces mots : je serai satisfait si j'ai pu contribuer aujourd'hui à effacer quelques fausses données d'un problème si passionnant et si fondamental pour le devenir français et pour le devenir humain. (Applaudissements au centre, à gauche, au centre gauche, et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mesdames, messieurs, je ne suis pas de ceux qui sous-estiment l'effort que représentent les textes législatifs qui nous sont soumis.

Il est bien vrai qu'il faut faire des réformes de structure et, à cet égard, je dois dire que dans le très remarquable discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, M. le ministre de l'agriculture a cité des faits impressionnants.

Que le tiers des exploitations agricoles françaises aient moins de cinq hectares et ne produisent, toutes ensemble, que 5 p. 100 de la production nationale française, que nous ne puissions pas exporter un gramme de viande en Angleterre et en Allemagne à cause de l'état sanitaire de notre cheptel, voilà des faits qui imposent des réformes en profondeur !

Je voudrais vous parler d'un sujet plus modeste, mais plus aigu.

M. le Premier ministre et M. le ministre de l'agriculture ont déclaré à l'Assemblée qu'ils étaient animés d'un esprit de collaboration avec elle. C'est cet esprit de collaboration que je viens mettre à l'épreuve à l'occasion d'un problème sur lequel il a le plus de chances de s'exercer utilement.

Lorsque le Gouvernement est venu devant la commission des finances pour défendre ses projets, je lui ai posé une question. Je lui ai dit : « Vous ne doutez pas, j'imagine, qu'à côté des grands projets de l'avenir que vous nous présentez, il y a une question qui sera ardemment débattue devant l'Assemblée, celle des prix.

« Le monde agricole, disais-je, demande que la référence choisie par le Gouvernement, dans son décret du 3 mars 1960, soit modifiée : l'année 1958 devrait être substituée à l'année 1959 pour la raison simple que c'est en 1958, à la suite de l'indexation des prix agricoles, que l'équilibre s'est établi entre prix agricoles et prix industriels. »

J'ajoutais que la conséquence de cette demande était bien modeste, car elle n'impliquerait qu'une augmentation de 3 p. 100 des prix agricoles.

Je demandais, en concluant, si la paix sociale ne valait pas l'effort de cette modeste augmentation des prix agricoles.

Que m'a répondu le Gouvernement ? A-t-il contesté qu'il ne s'agissait que d'une hausse de 3 p. 100 ? M'a-t-il dit que cette hausse aurait des conséquences néfastes sur le plan de l'équilibre économique de la nation, qu'elle mettrait en péril le redressement financier ?

Si le Gouvernement m'avait tenu ce langage, j'aurais étudié avec l'attention la plus aiguë et avec le plus grand scrupule les arguments qu'il m'aurait opposés. Mais le Gouvernement ne m'a pas dit cela. Je consulte mes notes pour ne pas me tromper sur l'expression de sa pensée. Voici ce qu'il m'a répondu : « il résulte de certaines courbes — vous voyez que son porte-parole a été modeste (Sourires) — que les prix agricoles sont plus élevés que les prix industriels. »

Mesdames, messieurs, je connais ces courbes ; j'ai regardé les graphiques que le Gouvernement a fait établir. En effet, on voit sur ces documents la ligne pointillée des prix agricoles s'élever allégrement au-dessus de la ligne noire des prix industriels.

Mais le Gouvernement a-t-il réfléchi que, si c'était vrai, il n'y aurait pas de crise agricole, que les paysans seraient les enfants privilégiés de la nation et que ceux qui provoquent des réunions massives de paysans seraient des imposteurs ?

Quelle est donc la cause de cette erreur gouvernementale ? C'est ce que je voudrais rapidement examiner avec vous.

Le Gouvernement a pris, comme point de départ pour établir une comparaison entre les prix agricoles et les prix industriels, une année récente, l'année 1955. Il a supposé qu'à cette date les prix agricoles pouvaient être considérés comme étant au niveau des prix industriels, qu'il y avait alors équilibre entre ces deux catégories de prix. C'était ignorer la cause initiale de la rupture d'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels : la hausse massive, la montée en flèche des prix industriels due à la guerre de Corée en 1950 et 1951.

Quels sont les chiffres ?

J'ai parlé de montée en flèche. Vous allez constater que je n'exagère pas. L'indice des prix industriels est passé de 100 en 1949 à 158 en 1951, alors que celui des prix agricoles ne montait que de 100 à 118. Nous relevons donc 58 points de hausse pour les prix industriels et 18, seulement, pour les prix agricoles. La différence entre les deux indices est donc de 40 points. Voilà la cause du déséquilibre initial entre ces deux catégories de prix.

Notre collègue, M. Le Bault de La Morinière, dans son excellent rapport, nous a dit que les chambres d'agriculture étaient d'avis de prendre, comme point de départ, l'année 1948. De mon côté, je dis : soyons beaux joueurs et prenons l'année 1949, date que propose, dans sa revue, l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Comme vous le savez, dans son décret du 3 mars dernier, le Gouvernement a déclaré ne vouloir connaître qu'une catégorie de chiffres, à savoir ceux qui sont avancés par l'Institut national de la statistique. Nous sommes entièrement d'accord. Aussi, ne citerai-je aucun autre chiffre que ceux de l'I. N. S. E. E.

Quelles sont donc les conclusions des études de cet organisme ?

Pour nous expliquer qu'il faut choisir 1949 comme année de référence, l'Institut nous dit — et je crois qu'il a raison — que c'est en 1949 que la situation est redevenue normale, après la guerre, la suppression du rationnement ayant entraîné la disparition du marché noir.

Il nous fait, en outre, observer que c'est à cette date que la production industrielle, très touchée pendant l'occupation, a repris son niveau normal par rapport à la production agricole.

Prenons donc pour base 1949, comme le veut l'Institut national de la statistique. Nous voici dans le vif du sujet.

Or, que constatons-nous ? Trois périodes.

Première période : 1950-1951, celle de la guerre de Corée. Je vous ai dit la hausse très inégale entre les prix agricoles et les prix industriels qui en est résultée.

Deuxième période : 1952 à 1956 ; baisse de 11 points des prix agricoles et de 13 points des prix industriels. Deux points donc de différence en faveur de l'agriculture, mais avantage bien minime pour compenser les 40 points d'avance des prix industriels dus à la guerre de Corée ;

Troisième période : en 1958, grâce à l'indexation, les prix agricoles montent de l'indice 137 à l'indice 166 alors que les prix industriels sont à l'indice 166,9. C'est dire que, à ce moment là — nous ne chicanerons pas pour 0,9 — l'équilibre s'est établi entre les prix agricoles et les prix industriels.

Mais, hélas ! l'année suivante, il s'est produit deux phénomènes. En 1959, on enregistre une chute de 10 points des prix agricoles, qui tombent de 166 à 155,8 tandis que, du fait des dévaluations de 1957 et 1958, les prix industriels montent de plus de 12 points, passant de 166,9 à 179,1. Les courbes se séparent de nouveau. C'est le divorce après la réconciliation de l'année 1958.

Or, c'est cette année 1959 que vous avez choisie, dans votre décret du 3 mars dernier, comme année de l'équilibre.

Je vous pose alors une question et je la pose à l'Assemblée : est-ce équitable ? Alors que la statistique fait ressortir en 1959 une différence de 24 points entre les deux indices, est-il équitable de s'arrêter à cette année-là pour en faire l'année de référence ? D'autant, mes chers collègues — vous vous en souvenez — que 1959 a été une année noire pour les paysans par suite de la hausse des engrais, des machines agricoles, de la main-d'œuvre agricole. De plus, ces braves gens qu'on avait poussés peut-être imprudemment — très imprudemment — à se moderniser trop vite, au delà de leurs moyens, s'étaient endettés et ne pouvaient plus, comme les années précédentes, grâce à Dieu, acquitter leurs échéances en monnaie de singe. (Applaudissements sur divers bancs.)

Voilà ce que fut l'année 1959 et c'est celle que l'on a choisie — provisoirement, j'en suis convaincu — comme point de comparaison !

Je conclus que c'est 1958 qu'il faut retenir comme année de référence, ainsi que vous l'avez fait d'ailleurs pour le lait, et je ne vous demande, n'est-il pas vrai ? que l'équité.

Je vais maintenant poser une question à l'Assemblée : cette démonstration lui suffit-elle ou désire-t-elle une preuve par neuf ? Si l'Assemblée veut une preuve par neuf, je vais la lui donner, en m'appuyant toujours, bien entendu, monsieur le ministre, sur les seuls chiffres de l'Institut national de la statistique.

Il résulte de ces chiffres que, du fait de la baisse du pouvoir d'achat du franc de 1949 à 1958, si l'on raisonne en francs constants, en francs dont la valeur d'achat est celle de 1949, le revenu global de l'agriculteur est resté à peu près stable depuis cette année-là. En 1949, ce revenu représentait 1.140 milliards de francs ; en 1955, 1.110 milliards ; en 1959, 1.140 milliards, chiffre identique à celui de 1949.

Les paysans sont donc en droit de dire que l'augmentation de leur production depuis 1949 ne leur a pas profité.

Il est vrai que la population active a diminué dans les dernières années de 85.000 personnes par an, précise l'Institut national de la statistique. Encore faudrait-il ne tenir compte que de la diminution du nombre des exploitants, mais je reprends les chiffres de l'Institut national de la statistique et je constate que, de 1949 à 1958, alors que la valeur de la production agricole est montée de 100 à 125, le revenu de l'agriculture n'est passé que de 100 à 104 et le revenu par personne active de 100 à 123, du fait de la diminution de la population agricole.

J'ai parlé d'équité. Comparons les revenus agricoles aux revenus non agricoles par habitant pendant cette même période de 1949 à 1958.

Alors que le revenu par agriculteur n'est monté que de 100 à 123, le revenu du non-agriculteur s'est élevé, lui, de 100 à 146.

L'agriculteur est donc défavorisé et la conclusion des études statistiques d'octobre-décembre 1959, publiée par l'I. N. S. E. E. est la suivante :

« Il y aurait donc, pour des raisons qui restent à expliquer, une tendance à une dégradation anormale des prix des produits agricoles à la production au cours de la période étudiée. »

N'ai-je pas le droit de dire que la preuve par neuf est faite et qu'elle l'est également sur le plan de l'équité ?

Je me résume. Nous ne demandons au Gouvernement aucune mesure susceptible de replonger le pays dans l'inflation. Nous ne demandons pas l'indexation. Nous sommes modestes. Nous disons : vous avez commis une erreur. Réparez-la. Nous ne nous exprimons pas par voie d'amendement puisque la fixation des prix n'est pas du domaine législatif, mais nous nous adressons au Gouvernement. M. le Premier ministre et M. le ministre de l'agriculture nous ont promis d'accueillir les demandes raisonnables. Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est une requête qui soit plus raisonnable que celle dont je viens de démontrer le bien-fondé.

J'ai foi en la parole donnée ; je suis sûr qu'elle sera tenue. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Briot, premier orateur inscrit dans la discussion générale. (Applaudissements au centre.)

M. Louis Briot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la suite de ce marathon improvisé d'un nouveau genre que vien-

net de constituer les débats en commission, je ne parlerai pas du détail des projets, nous en parlerons lors de la discussion des articles. Je me bornerai à parler de l'aspect général du problème agricole et de la situation du moment, car les plans que l'on nous propose, les perspectives que l'on ouvre devant nous — de façon valable, à mon sens — ne sauraient être considérés, dans l'immédiat, comme des moyens de pallier la crise agricole.

Il a fallu qu'éclate la colère paysanne pour que les pouvoirs publics se rendent compte qu'ils doivent réserver à cette profession la même audience qu'aux autres activités nationales.

Des années de négligence, de méconnaissance des difficultés de l'agriculture ont amenuisé les ressources de la paysannerie et, vulnérable, elle n'a pu résister aux calamités qui, depuis quelques années, se sont abattues sur elle et je songe plus particulièrement à l'année de sécheresse en 1959.

En effet, l'attention des gouvernements était attirée davantage par la consommation que par la production. On avait trop tendance à assimiler l'agriculture à un service public — avec tous les inconvénients que cela comporte mais aucun des avantages qui y sont attachés — alors qu'elle peut être assimilée à une entreprise industrielle qui, comme tous les entreprises de cet ordre, doit tenir compte de ses prix de revient.

Le progrès enregistré depuis quelques dizaines d'années ne s'est pas traduit, en contrepartie, par la rentabilité et la formation des agriculteurs n'est pas allée de pair avec l'évolution des techniques et des matériels.

Certains ont trop tendance à juger l'agriculture à travers le tourisme. L'époque des vacances ne prépare pas les esprits à une saine compréhension des préoccupations quotidiennes des agriculteurs.

D'autre part, le projet qui nous est soumis se réfère à un mode de vie et à certaines notions qui sont dépassées dans le temps et dans les faits. Les progrès de la technique, la mise en œuvre de nouveaux matériels ont totalement transformé la vie de la ferme alors que les dépenses occasionnées par l'utilisation des méthodes modernes n'ont pas été intégrées dans les prix de vente des produits agricoles.

On a beaucoup parlé d'indexation mais celle-ci n'était que la contrepartie de l'avalissement de l'étalon monétaire alors récemment dévalué et en passe de l'être une seconde fois. Cette seconde dévaluation eut d'ailleurs lieu et on n'en a pas tenu compte dans la fixation des prix des produits agricoles.

Voilà ce que ressent particulièrement le monde agricole au moment où je parle.

Et si j'ai choisi de me rallier à la notion des prix de revient, c'est parce qu'elle aboutit à une méthode qui est compatible avec le rapprochement des prix résultant des dispositions du Marché commun.

Il en est qui préfèrent la rentabilité, bien sûr ! Mais la rentabilité est une notion quelque peu abstraite alors que les prix de revient correspondent à des faits très précis. Il n'y a pas de raison pour qu'on en tienne compte dans le calcul de certains prix et non pas dans la détermination des prix agricoles.

Lorsqu'on examine les mesures prises au cours des dix dernières années, on relève une succession de contradictions. Telles décisions tendent à peser sur les prix, par exemple les importations de choc, tandis que les autres visent à les améliorer. Tout cela ressemble singulièrement à des mesures de circonstances qui ne s'inspirent d'aucune politique définie. Finalement, elles nous ont conduits où nous sommes. La décadence croissante du revenu agricole qui en est résultée a été à l'origine de soubresauts passagers ; elle a été le levain de cette vague de colère qui, à l'heure actuelle, soulève le monde rural. L'unité dans la colère, qu'il s'agisse du bassin méditerranéen, de la région atlantique, des pays déshérités de l'Auvergne, des Alpes et d'ailleurs, voire de l'Algérie, comme de vastes régions modernisées du Nord, du Centre ou de l'Est, a démontré que, quelles que soient l'assimilation et l'application du progrès, la rentabilité n'est pas assurée et que la situation des agriculteurs est la même, quel que soit le degré d'évolution de leur exploitation, quels que soient les matériels mis en œuvre. Les régions pauvres n'ont pas le minimum vital, les régions les plus riches de potentiel ne peuvent faire face à leurs dépenses. Les conditions de vie, quels que soient les liens de référence, démontrent que le mal est profond et que des réformes de toute nature ainsi que des dispositions réglementaires sont à prendre de toute urgence.

Les calamités naturelles qui ont été ressenties d'une manière particulièrement sensible dans certaines régions sont à l'origine des incidents ; la violence s'est manifestée là où la crise est la plus vivement ressentie. Les dirigeants des organisations agricoles, poussés par leurs mandants, devant la passivité des pouvoirs, se sont tournés vers les parlementaires pour demander la convocation du Parlement, espérant ainsi trouver une solution à leur embarras devant l'exaspération de leurs ressortis-

sants. Il est bien évident que des desseins qui n'avaient rien à voir avec l'activité agricole y ont trouvé un élément d'agitation. Mais si, temporairement, il a pu passionner, il apparaît à l'évidence que le monde rural attend des mesures beaucoup plus concrètes.

L'ampleur des projets qui nous sont soumis, s'il était permis de douter de leur importance, les difficultés que révèle leur examen nous en persuadent. Il en est un qui, à mes yeux, est particulièrement important : celui qui traite de l'orientation agricole et qui doit déterminer les moyens et les buts, alors que les autres, qu'il s'agisse de l'enseignement agricole, du projet d'assurance maladie-chirurgie, de l'équipement agricole, du projet relatif au foncier non bâti, ne sont que générateurs de dépenses.

Je ne parlerai pas du projet concernant la création des réserves nationales. Cela ressort davantage d'une vue touristique, évoquant un immense jardin des plantes et de conservation des espèces animales, que d'un projet d'essence agricole. Je ne nie pas son utilité, mais il ne s'imposait pas immédiatement ; il ne fait que surcharger notre travail.

L'effort de l'Etat pour équiper l'agriculture sera, on l'annonce en gros titres, de près de 200 milliards en trois ans. Cela frappe, évidemment, par ce chiffre, ceux qui ne sont pas au courant des affaires agricoles ; mais ce crédit est bien modeste par rapport aux capitaux investis par la profession et, à cet égard, je tiens à rappeler que son endettement dépasse 2.000 milliards.

Le projet d'orientation qui veut accroître la productivité agricole, améliorer les débouchés extérieurs, maintenir le maximum de main-d'œuvre, assurer la conservation du patrimoine et maintenir l'exploitation familiale est, dans son intention, particulièrement valable. Pour atteindre ces objectifs, il faut des moyens, et le Gouvernement prouvera la valeur de ses intentions en les accordant. C'est pourquoi, au cours des travaux de la commission de la production et des échanges, j'ai déposé trois amendements qui me paraissent indispensables pour arriver au but défini par l'article premier de la loi d'orientation agricole.

La rentabilité d'une exploitation ne peut s'obtenir que par le volume et le prix des produits vendus, ainsi que par le coût des moyens mis en œuvre pour les obtenir. Si les amendements que j'ai déposés n'étaient pas acceptés par le Gouvernement, celui-ci ne permettrait pas de franchir une passe difficile et mettrait en cause le projet lui-même.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les difficultés du moment. Or, entre aujourd'hui et l'époque à laquelle le projet qui nous est soumis entrera en application, il est indispensable d'assurer la vie de nos paysans.

A droite. Très bien !

M. Louis Briot. Vous savez bien qu'ils sont actuellement en rupture de trésorerie dans de nombreuses régions, et si des mesures immédiates n'étaient pas prises, nous ne pourrions pas envisager d'atteindre les objectifs visés. Les moyens ne seraient pas assurés si mes amendements n'étaient pas acceptés par le Gouvernement.

Les prix de vente des produits agricoles ne sont, en définitive, que l'addition des coûts, et s'ils ne permettent pas d'assurer les conditions de vie de l'exploitant, le salaire de ses ouvriers, la rémunération de ses capitaux et l'absorption de ses dépenses, il n'a plus qu'à abandonner la profession ou à manifester pour que justice soit rendue.

Les dispositions prises par le Gouvernement le 3 mars dernier mettent l'activité agricole en tutelle, puisque les éléments du prix de revient ne sont, selon la nature des produits, retenus que dans la proportion de 55 à 70 p. 100, le reliquat, soit 45 à 30 p. 100, étant soumis à l'appréciation du Gouvernement. Mais quel que soit le désir de celui-ci de tenir compte du revenu national, il n'en demeure pas moins que l'agriculture est la seule profession soumise au bon vouloir ou à l'arbitraire.

A cela s'ajoute une mauvaise référence de base. En effet, quel que soit votre désir de tenir compte des coûts des produits agricoles, pour quoi, en ce qui concerne cette activité, ne retenir que 65 à 70 p. 100 ? Ce qui est valable pour les uns est aussi valable pour les autres et je me permets d'insister sur ce point, car c'est là que résident les moyens qui permettraient à l'agriculture de sortir de sa situation difficile.

D'une part, ainsi que prévu dans les divers textes, des études vont être entreprises, des commissions vont être constituées afin de déterminer les niveaux optimaux de superficie des entreprises agricoles selon les régions, la notion de rentabilité suppléant celle d'unité d'exploitation actuellement admise.

Il en résultera normalement des investissements accrus qui devront aller de pair avec les investissements intellectuels prévus par la loi sur l'enseignement agricole.

Dans d'autres domaines, depuis la guerre, un effort considérable a été réalisé en faveur de la sidérurgie, d'E. D. F., des grandes entreprises nationales, et notamment en ce qui concerne l'énergie à base d'hydrocarbures et les recherches nucléaires.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à accorder aux investissements agricoles les mêmes avantages qu'aux investissements industriels. Je crois d'ailleurs que c'est un test, car, si l'on continuait à accorder annuellement 350 milliards de détaxation à l'industrie, n'en consentant que 18 à 20 à l'agriculture, la preuve serait faite d'un choix politique.

Il serait injuste également de discuter les prix des produits agricoles qui permettent la rentabilité de l'agriculture, son niveau social, parce qu'elle absorbe, avec l'achat des produits industriels dont elle a besoin, les frais d'ordre social et les investissements des autres, qu'il s'agisse de ses matériels, de ses produits chimiques, engrais ou autres.

N'est-il pas vrai que les mines de potasse d'Alsace sont à la pointe du progrès, que les industries des phosphates, des scories, de l'azote accordent des avantages sociaux exceptionnels et sont en fait des témoins sociaux ? Dans un pays agricole, estime-t-on juste ce niveau social — que j'approuve, que j'admire — alors qu'il figure seulement dans les coûts pour nos paysans. Pourquoi le leur refuser ?

J'irai plus loin : il est dit, dans le projet gouvernemental, que nous allons procéder à l'aménagement des régions. Mais, dans le cadre de ces régions, de nouvelles structures agricoles vont s'édifier. Nous y verrons côte à côte des ouvriers de l'industrie et des ouvriers agricoles ; mais s'ils n'ont pas les mêmes conditions de vie, s'ils ne travaillent pas avec les mêmes matériels, s'ils n'ont pas le même niveau social, je n'ai pas besoin de dire que les seconds désertent les fermes. C'est la raison pour laquelle il importe d'assurer à chacun, quel que soit le lieu où il travaille, l'entreprise dans laquelle il se trouve, les mêmes moyens d'existence.

En troisième lieu, il me paraît indispensable d'assurer un volume de ventes accru des produits agricoles sur les marchés extérieurs, et surtout le contrôle des importations qui, en permanence, sont venues troubler le marché intérieur.

Le projet de loi en discussion tend à donner au ministère de l'agriculture le contrôle de la production et de la commercialisation intérieure. Afin d'être complet, il doit permettre au ministre de donner son avis d'une manière totale sur les importations, quelles que soient les raisons qui les justifient et les ministères qui concluent les accords.

En effet, le texte qui nous a été soumis dispose : « Sauf les accords internationaux ». Si, à la commission, avec beaucoup d'autres d'ailleurs, je suis intervenu, c'est pour affirmer que, quels que soient les mobiles qui justifient ces accords — je comprends très bien par exemple que le Gouvernement français passe des accords avec la Tunisie et le Maroc, voire avec d'autres pays — dans la mesure même où le Gouvernement intervient sur le marché français sans que le ministre de l'agriculture soit avisé, il introduit un élément de perturbation qui compromet l'organisation péniblement réalisée de ce marché.

Je dirai plus : il importe que ces accords, qui sont d'intérêt national, soient aidés par le budget national et que leur poids ne soit pas supporté par une seule partie de la population, par les producteurs français, c'est-à-dire par les agriculteurs. C'est une question d'équité.

La preuve est faite également que ce n'est pas seulement l'insuffisance des salaires, mais aussi les conditions de vie et de travail qui sont à l'origine du choix du genre d'activité et provoquent le départ des ouvriers et des fils d'exploitants.

Je suis en effet frappé de voir que des fils d'exploitants qui ont des exploitations valables quittent la terre. Ils quittent la terre parce qu'ils se rendent compte que les conditions dans lesquelles ils travaillent sont détestables. J'insiste beaucoup sur cet aspect social de la question. C'est, non pas par des prix qui dépassent les moyens d'absorption du pouvoir d'achat de la masse, mais par des prix vraiment rémunérateurs qu'on résoudre le problème.

J'ai été frappé également par le vote négatif des représentants des syndicats au Conseil économique, lors de la discussion des projets agricoles. C'est un mauvais calcul. En effet, ne pas vouloir accorder à l'agriculture les mêmes moyens qu'aux autres branches de l'activité c'est provoquer un transfert de main-d'œuvre et charger les autres professions. Un équilibre est donc à trouver. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'opposer les activités agricoles aux activités industrielles ; mais je tiens à dire que c'est par une rémunération équivalente, à tous les

niveaux, que nous maintiendrons cet équilibre d'activité au sein de la nation.

Toutes ces conditions remplies, reste un dernier aspect de la question : la gestion de l'Etat. En effet, quelles que soient les intentions, quelle que soit la valeur des projets de loi qui nous sont soumis, il s'agit de savoir l'usage qu'on en fera. Vous comprenez très bien, monsieur le ministre, que si l'on continue à gérer dans certains domaines comme il en va parfois à l'heure actuelle, la qualité des projets n'étant pas en cause, leur utilisation sera mauvaise.

Je prends, par exemple, l'office du blé, qui est devenu une véritable maison de famille où, naturellement, certains intérêts ont beaucoup plus d'audience que d'autres. J'ai été frappé — je l'ai dit à cette tribune le 23 octobre dernier — qu'au ministère des finances on ait estimé la dernière récolte de blé à 86 millions de quintaux et ailleurs à 82 millions ; et j'avais noté ici même qu'on avait fait une moyenne arbitraire arrêtée à 84 quintaux. En fait, on en a collecté 74. Et durant six mois on a spolié les agriculteurs des retenues de collecte sur des quantités jamais récoltées !

Mieux encore, on a, en cours d'année, modifié l'application de la loi. Au lieu de verser un paiement pour la quantité livrée à l'intérieur du quantum et de donner un acompte sur les parties hors quantum, on a fait une péréquation ; c'est ce qui a rendu beaucoup plus difficile le règlement qui intervient aujourd'hui.

Je serais fort curieux de savoir qui est intervenu pour opérer ce changement. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une autre réglementation pourrait intervenir à cet égard ? Je demande donc au Gouvernement de déposer un autre projet. Car, puisqu'il faut une réglementation — et Dieu sait si cette question est compliquée — ne pensez-vous pas qu'on pourrait procéder autrement et considérer les emblavements. Cela éviterait d'accorder des avantages considérables à certains. En définitive, qui paie les dénaturations ? A ce sujet, je fais observer que, toujours dans cette maison de famille, il est d'anciens dirigeants qui bénéficient de singuliers avantages. N'est-il pas vrai qu'un ancien directeur de l'O. N. I. C. est président du syndicat des dénaturateurs ? Alors, avec quelques amis dans la maison, on dénature des quantités de céréales. Et finalement, qui paie ? Ce sont les producteurs, lors de la taxation de leurs produits.

Il y a donc, monsieur le ministre, un coup de pioche à donner dans cette nouvelle bastille. Et il y a lieu de créer un organisme nouveau, adapté à l'époque et correspondant bien aux intérêts de l'agriculture et non à ceux de quelques privilégiés. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

D'autre part, chacun sait qu'en ce qui concerne la viande nous nous heurtons à des difficultés considérables : l'Allemagne, l'Italie, d'autres pays encore, n'acceptent pas nos viandes sous prétexte qu'elles sont discutables du point de vue sanitaire.

Vous savez qu'il existe une vieille querelle. On cherche à protéger je ne sais trop qui. A cet égard, je tiens, monsieur le ministre de l'agriculture, à vous rendre publiquement hommage, car vous avez tenté d'y mettre bon ordre. Mais cela me paraît singulièrement difficile. Je serais tenté de me demander pour quelle raison — mais je la comprends trop bien — on s'oppose à l'essai de l'A. R. T. et de l'anavirus. On s'explique mal que l'affaire soit en cours depuis plusieurs années et qu'on n'aboutisse pas. Pourtant mieux vaudrait prévenir que sévir ; cela coûterait beaucoup moins cher aux agriculteurs, qui sont obligés d'abattre lorsque des maladies très graves se révèlent dans les étables.

C'est pourquoi j'insiste et demande une enquête. Il faut faire quelque chose pour sortir de cette situation. Je crois pouvoir vous faire confiance, monsieur le ministre, car vraiment vous vous êtes déjà donné beaucoup de mal, mais sans résultat jusqu'à présent.

Je suis également fort surpris par le volume des importations de certains produits agricoles. Ces jours derniers, tout le monde a pu lire dans la presse, comme moi, que le premier ministre de Nouvelle-Zélande avait été reçu par notre Premier ministre, voire par le Président de la République, et qu'on avait été étonné de constater le déficit de notre balance import-export avec ce pays, balance qui représente 27 milliards d'anciens francs pour les exportations et 1.780 millions pour les importations, le reste étant payable en devises.

Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, qu'il y a quelque chose à faire et qu'il convient d'examiner pour quelles raisons on importe des quantités de produits agricoles alors que nous pourrions les produire à l'intérieur de notre pays ?

N'est-il pas vrai, par exemple, que la totalité des importations de textiles s'élève à 200 milliards ? A ce sujet, j'attire votre attention sur la nécessité de maintenir le fonds textile, car ce serait, à mon sens, une erreur que de limiter la production des

textiles en France — c'est-à-dire une activité agricole — au profit de certaines importations, et ce d'autant que les agriculteurs vendent leur laine au cours mondial. Tandis que les produits industriels sont protégés, à l'importation, à concurrence de 3 à 40 p. 100 selon leur évolution de fabrication, et que les fabrications à base de coton sont protégées dans la proportion de 74 p. 100, l'agriculture, au contraire, n'est pas protégée du tout. Nous touchons là du doigt un problème très grave.

D'autre part, nous avons en France une trop grande propension à exporter des produits bruts au détriment des produits finis. Vous n'ignorez pas le volume d'acier que notre pays exporte au lieu de vendre des produits manufacturés. Je tiens également à le souligner ; la situation est très grave. Dans nos départements de l'Est et du Sud-Est, en particulier, on a exporté toutes nos grumes de sapin ; il en résulte, aujourd'hui, que nos scieries vont fermer, faute de grumes. Il est inadmissible qu'on autorise l'exportation de matières premières telles que les grumes de sapin, au prix desquelles on aurait pu, localement, additionner les frais généraux et les salaires, ce qui aurait permis, non seulement de faire travailler les industries locales, mais d'améliorer notre balance des comptes à l'exportation.

En terminant, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, toute l'importance que j'attache à la recherche scientifique ainsi qu'au maintien de l'institut agronomique qui doit former les chercheurs dont nous avons grand besoin.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, de cette tribune, que l'agriculture était frappée dans sa recherche. En matière industrielle, il existe des laboratoires de recherches au niveau des entreprises ; car il existe des entreprises qui comptent 20.000, 30.000, 40.000, voire 50.000 ouvriers. Nous ne connaissons pas de ferme qui atteigne ce nombre de travailleurs. L'agriculture n'ayant pas sa recherche scientifique au niveau des entreprises — à tout le moins d'une manière aussi importante — je demande que l'Etat supplée cette carence, qui tient, malheureusement, à la nature et à l'importance des entreprises.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous en êtes occupé ; mais j'insiste sur ce point. Nous sommes tous obligés de constater que, dans la mesure où le choix des consommateurs évolue en matière de produits industriels et de produits du sous-sol, les découvertes viennent au secours des industries pour leur permettre de vendre leurs produits sous une autre forme et sous un autre aspect. Il n'y a pas de raison que demeurent immuables les produits du sol. On peut, à mon sens, dans le cadre de la recherche scientifique, faire des recherches équivalentes qui permettront la transformation des produits. Peut-être est-ce là un moyen de donner à l'agriculture, dans les années qui viennent, la possibilité de vendre ses produits sous une autre forme et sous un autre aspect, au même titre que l'industrie. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Voici ma conclusion, monsieur le ministre.

Quelle que soit la valeur de vos projets, quel que soit votre désir de bien faire — et je sais qu'il est grand — nous ne pourrions franchir la barre, c'est-à-dire la passe actuelle, que dans la mesure où vous reviendrez sur votre décret du 3 mars, où vous accorderez la détaxation des biens d'investissement agricoles au même titre que celle des biens d'investissement industriels, dans la mesure, encore, où vous apporterez toute votre sollicitude à cette catégorie de citoyens qui sont dans une situation difficile.

Monsieur le ministre, quels que soient les desseins d'une grande politique extérieure, sa valeur, les destins magnifiques qu'on nous fait apercevoir et quelle que soit la valeur de l'homme qui les conduit, tout cela n'aura de valeur et de chance de réussite qu'à la condition que ce pays soit sain et exempt de toute agitation.

Je me permets d'insister, car je suis, comme vous devez le penser, un paysan. Et je tiens à vous dire, à ce titre-là comme au titre de parlementaire : sortez la paysannerie d'où elle est si vous voulez voir cesser dans le pays ces troubles que je déplore autant que vous ; mais, de grâce, venez à son secours pour lui permettre de franchir cette époque, peut-être l'une des plus difficiles de son existence ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt (Applaudissements à droite.)

M. André Bettencourt. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet important débat que nous aurions souhaité ouvrir plus tôt devrait permettre aux membres du Parlement de mesurer la portée exacte des mesures énergiques que le Gouvernement, qui a eu le temps, cette fois, de mûrir ses textes, a décidé de prendre pour faire face à la crise qui sévit actuellement et qui motive le légitime mécontentement et les graves appréhensions des paysans de France.

Ce débat permettra en tout cas, monsieur le ministre, aux parlementaires de vous exposer leurs inquiétudes, celles du monde rural, et de vous préciser les réformes de structure devenues à présent indispensables.

Le rôle du ministre de l'agriculture n'est pas actuellement le plus commode, nous le savons bien ; mais, n'en doutez pas, le désir d'un grand nombre d'entre nous est de faciliter votre tâche et d'appuyer votre action.

Le Gouvernement est solidaire, il est vrai, et nous respectons hautement votre souci de ne pas vous désolidariser. Nous souhaitons simplement que demain, dans une même volonté de solidarité, le Gouvernement reconnaisse enfin le bien-fondé de vos mises en garde, appuyées qu'elles seront peut-être, cette fois, par une mise en demeure du Parlement.

Monsieur le ministre, on n'a pas manqué, on ne manquera pas de faire allusion aux aspects constitutionnels du retard apporté à cette discussion. Ce n'est pas une querelle de juristes. L'affaire est d'importance pour l'avenir du régime que nous n'avons voulu différent du précédent que dans la mesure où il devait marquer un progrès.

On ne manquera pas non plus, car là se situe bien l'essentiel du débat, de faire ressortir la disparité existant et qui ne cesse de s'aggraver, entre les prix agricoles et les prix industriels. Et je serais tenté, comme chacun, de reprendre les chiffres avancés par M. le président Paul Reynaud qui, signalant les dettes contractées par le monde agricole, précisait qu'on payait un tracteur avec 100 quintaux de blé en 1945, tandis qu'il en faut 400 aujourd'hui.

Si l'endettement de l'agriculture est passé de 500 milliards à 1.000 milliards d'anciens francs en cinq ans, auxquels il faudrait ajouter 500 milliards d'emprunts aux banques privées, le fait suffirait pour souligner la tragédie qu'elle vit présentement. Si les revenus de l'agriculture sont passés de 26 p. 100 du total des revenus de l'ensemble de la population à 21 p. 100 ; si le revenu par personne a augmenté moitié moins dans l'agriculture que dans les autres catégories sociales de la nation ; si les prix agricoles ont progressé de 3 p. 100, tandis que les prix de détail s'accroissaient de 5,5 p. 100 et les produits nécessaires à l'agriculture de 10 p. 100, on a, en quelques mots, précisé le drame véritable que nul ne peut plus désormais sous-estimer.

Mais s'il est très simple de dire au Gouvernement : « Augmentez les prix agricoles pour améliorer les revenus de l'agriculture », il est plus difficile de définir les causes véritables du mal et de proposer des remèdes efficaces.

Nous avons entendu dans cette enceinte de nombreux présidents du conseil, de nombreux ministres de l'agriculture. Leur langage était-il tellement différent de celui de M. le Premier ministre ou du vôtre ?

Et si nous sommes nombreux à nous inquiéter de ce que sera la place de la France de demain sur l'échiquier diplomatique, nous sommes tout aussi nombreux à nous demander ce que seront l'économie française et l'économie agricole dans la conjoncture économique mondiale.

M. le Premier ministre ne m'en aurait pas voulu de lui rappeler qu'il avait souvent coutume lorsqu'il siégeait au Luxembourg, de reprocher aux gouvernements de jadis de ne pas assez « fortifier » intérieurement le pays, pour lui permettre de supporter une politique extérieure audacieuse !

Les plus beaux discours ne produiront leur plein effet que s'ils sont solidement étayés. Nos plus fortes cartes sont à prendre dans le jeu des autres, puisque les autres les possèdent. Personne ne peut le nier. Et qui ne rendrait hommage à l'homme prestigieux capable de mener un tel jeu ? Encore conviendrait-il de ne pas négliger les atouts que nous pouvons avoir, que nous devons garder dans nos mains.

L'agriculture française est-elle une richesse, oui ou non, pour la France ? Au moment où il s'agissait d'établir un marché commun entre les pays de l'Europe des Six, on nous affirmait : « C'est l'agriculture qui sera la grande gagnante » et, de bonne foi, beaucoup l'avaient cru, pensant en effet que les terres de notre pays se trouvaient au départ plus avantagées. Que s'est-il donc passé ?

M. le Premier ministre nous a laissé entendre l'autre jour, comme d'autres chefs de gouvernement avant lui, que les guerres avaient porté successivement à l'économie du pays des coups dont elle avait dû mal à se remettre.

Nous connaissons les pertes immenses en vies humaines subies au cours de ces guerres et nous savons également que d'énormes sommes, qui auraient dû être utilisées dans certains secteurs économiques, industriels ou agricoles, ont été par priorité affectées à la guerre et encore aujourd'hui.

M. Félix Klr. C'est bien dommage !

M. André Bettencourt. Mais d'autres pays, touchés par la guerre, ont cependant amorcé un relèvement qui nous étonne.

Pour ma part, je chercherai volontiers d'autres causes, une autre raison — beaucoup plus modeste, d'ailleurs — aux difficultés que rencontre notre agriculture. Je n'irai pas chercher très loin.

Je trouve étonnant de constater que tous les ministres qui se sont succédés rue de Varenne, qui ne manquaient ni d'intelligence, ni de talent, ni de connaissance profonde des problèmes, aient tous eu l'impression de ne pas être des ministres à part entière.

Combien nous l'ont dit ! Certains ont démissionné en claquant la porte ; d'autres sont partis sur la pointe des pieds en invoquant des motifs de santé. Mais le mécontentement des uns ou des autres semblait évident.

Une entente tacite entre l'administration, les financiers, les économistes, le patronat et le salariat industriels n'a-t-elle pas, au profit d'une industrialisation indispensable, mis l'agriculture en tutelle ?

Que l'industrialisation de la France doive être accélérée, et bien plus rapidement encore qu'elle ne l'est, nul n'en contestera la nécessité. Où l'agriculture elle-même trouverait-elle, sans cela, des débouchés pour ses enfants ? Mais l'industrialisation peut-elle sans risques être poussée aux dépens de l'agriculture ?

Or, étant donné la manière dont le S. M. I. G. a été établi — M. le président Lemaire vient de le souligner dans son remarquable discours — ce S. M. I. G., qui conditionne l'économie française, semble mettre l'agriculture dans un état incontestable d'infériorité.

Si les produits agricoles entraînent dans le S. M. I. G. dans des proportions correspondant à la production nationale, on diminuerait l'une des raisons les plus évidentes du déséquilibre actuel.

A partir du moment où les productions agricoles et alimentaires entrent dans le S. M. I. G. d'une manière presque inversement proportionnelle à ce que représente la production agricole dans la production nationale, on accentue artificiellement le déséquilibre.

Il ne s'agit donc pas seulement de l'enseignement agricole, du remboursement ou même des prix des produits agricoles. Vous ne fournirez une véritable réponse au problème agricole qu'en redonnant à l'agriculture sa vraie place dans la nation et toutes ses chances, sur le marché intérieur évidemment, mais surtout sur les marchés extérieurs, qu'ils soient de l'Europe des Six ou du monde entier.

Les textes que vous venez de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui marquent un désir et même une volonté ne porteront leurs fruits que si, dès à présent, d'une manière beaucoup plus pratique, non content de chercher à améliorer la production agricole et les prix de cette production, on lui offre enfin des débouchés. Qu'importerait une production accrue ou de meilleurs prix si les agriculteurs ne trouvaient pas preneurs pour leur production ?

Faut-il d'ailleurs entretenir beaucoup d'illusions sur l'augmentation de la consommation intérieure ? La population française augmentera de 4,5 p. 100 entre 1960 et 1970. Le marché intérieur s'élargira sensiblement, mais il convient de ne pas oublier que les Français ont pris l'habitude de consommer beaucoup et qu'ils ne consommeront guère davantage.

La France est l'un des pays où le niveau alimentaire, évalué tant en calories qu'en fonction des dépenses budgétaires, est le plus élevé. Quelques comparaisons avec les autres pays du Marché commun le prouvent aisément.

Le Français dépense 300 dollars par an pour son alimentation, le Belge 280, l'Allemand 210, le Hollandais 210, l'Italien 177.

Le Français consomme 3.054 calories, le Belge 2.990, l'Allemand et le Hollandais 2.970, l'Italien 2.560.

Autrement dit, le budget moyen du Français pour son alimentation est déjà très élevé et il serait bien téméraire de compter sur son accroissement, que l'on peut considérer dès à présent comme non souhaitable. En effet, dans la mesure où le Français consomme plus que quiconque pour son alimentation, ses dépenses de logement, pour ne citer que celles-là, sont nettement insuffisantes.

En pesant sur les prix agricoles, qui tiennent à l'intérieur du S. M. I. G. une place relativement trop importante, on a cru avantager l'industrie. On a probablement mis en porte-à-faux non seulement notre agriculture mais l'ensemble de notre économie.

Si l'accroissement de la consommation nationale de produits agricoles n'a pas de chance de nous réserver des bonnes surprises nombreuses, il serait indispensable, en revanche, vous l'avez dit, de réduire dès maintenant nos importations, ce qui donnerait des chances meilleures à l'écoulement de la production intérieure.

La France a encore importé de l'étranger, zone franc non comprise, au cours de l'année 1959, pour 263 milliards d'anciens francs de produits agricoles contre 206 milliards seulement d'exportations.

Ces importations ont notamment porté sur 25 milliards de francs de bétail et de viande, 8 milliards de francs de poissons et crustacés, 6 milliards de francs de conserves de viande et de poissons, 20 milliards de francs de légumes, 33 milliards de francs de fruits, 17 milliards de francs de céréales, 27 milliards de francs de produits laitiers et d'œufs.

N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, une situation tout à fait anormale et grandement préjudiciable aux agriculteurs français ?

Le pourcentage élevé des produits libérés à l'importation, d'une part, nos obligations dans le Marché commun, d'autre part, laissent la frontière totalement ou partiellement ouverte à bon nombre de produits qui proviennent de pays pratiquant des prix plus bas que les nôtres et contre l'importation desquels ni les droits de douane allant en s'amenuisant, quand ils ne sont pas entièrement supprimés — comme c'est le cas pour la viande et les oignons — ni la procédure des prix minima d'un manie- ment d'ailleurs plus délicat, ne constituent une protection suffisante.

Je le sais bien ; nous sommes tenus par nos accords bilatéraux d'autoriser certaines importations agricoles, dont la suspension compromettrait nos propres exportations ; mais, dans ces accords bilatéraux, a-t-on suffisamment songé aux véritables intérêts de l'agriculture française ?

Nos meilleures chances pour écouler nos productions sont dans l'exportation et telle est, en même temps, la condition du maintien d'une balance commerciale favorable.

La France a-t-elle jamais eu, depuis la fin de la guerre, une politique d'exportation agricole ? Tous les gouvernements qui se sont succédés ont-ils eu, en matière d'exportations et d'importations, une politique suivie et cohérente ?

Quelles qu'aient été leurs erreurs ou leur immobilisme dans le domaine agricole, on se doit de constater objectivement que jamais, depuis quinze ans, le mécontentement des agriculteurs n'a atteint un tel paroxysme.

Nul ne met en doute ici, monsieur le ministre — vous le savez bien — vos qualités personnelles. Mais le ministre de l'agriculture, en tant que tel, doit être investi d'une large autorité ; sinon, le souci du maintien de l'indice des prix conduira de nouveau à ouvrir la porte aux pays étrangers avec une excessive prodigalité. Le ministre de l'agriculture et l'agriculture avec lui, resteront en tutelle.

En 1958, M. Hirsch, alors commissaire général au plan, s'étonnait de ce que, malgré le développement de la production agricole, conforme aux prévisions du deuxième plan quadriennal, le déficit des échanges avec l'étranger allât en s'aggravant.

« C'est, éc'ivait-il, que l'accroissement de la consommation a largement excédé le taux estimé compatible avec un équilibre interne et externe. Il faut que chaque citoyen considère que restreindre sa consommation est un devoir national et que chaque producteur sache qu'il doit exporter davantage ».

Est-ce en application de tels principes que, pour faire face à une dangereuse rupture des approvisionnements, on a laissé entrer, si j'en crois la presse professionnelle, des artichauts d'Espagne pour un milliard d'anciens francs, alors que nous n'étions tenus, d'après l'accord commercial, qu'à une importation de 140 millions de francs ? Est-ce en application de tels principes qu'on a laissé importer, en 1959, 40.000 tonnes d'oignons en franchise de douane et que l'on aurait été prêt à en importer encore 6.000 tonnes des pays de l'O. E. C. E. et 3.000 tonnes d'Égypte, alors qu'il reste encore des oignons français de la dernière récolte et que la nouvelle se trouve déjà sur le marché ?

Est-ce encore en application des principes de ce plan que l'on a perturbé gravement le marché de la viande de cheval en laissant introduire, l'année dernière, 20.000 tonnes contre 3.000 en 1958, la plus grande partie de cette importation étant fournie par l'Allemagne, en provenance des pays de l'Est, qui nous livrent aussi directement ? (Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)

Je prends le bulletin de la confédération nationale de l'élevage où je relève l'indication suivante : En janvier, l'abattoir de Vaugirard voyait arriver jusqu'à 70 p. 100 de chevaux étrangers : 4.282 d'Allemagne occidentale, 1.110 du Danemark, 556 d'Irlande. En mars au cours d'une seule semaine, sur 2.000 chevaux présentés, 1.238 étaient importés d'Allemagne, du Danemark, d'Irlande, de Yougoslavie, de Hollande, d'Espagne et d'Autriche.

De telles importations marquent-elles un souci de défendre nos productions agricoles nationales ?

N'est-on pas en droit de demander, quels que soient les motifs économiques que l'on puisse nous fournir pour expliquer ces

prétendus échanges commerciaux, de freiner nos importations agricoles et ce, parallèlement à la recherche de nouveaux débouchés pour notre agriculture, un de nos principaux soucis.

Dans une communication à la société française d'économie rurale, M. Cépède a précisé que l'indice de la production alimentaire française était passé entre 1953-1954 et 1957-1958, de 124 à 157, ce qui représente, sur une période de cinq campagnes, un accroissement de 30 p. 100 propre à favoriser les exportations.

Le bulletin d'information du ministère de l'agriculture nous a indiqué que la production agricole de 1958 représentait une valeur globale de 3.000 milliards d'anciens francs. Or, pendant la même année, nos exportations agricoles hors de la zone franc ont atteint 164 milliards de francs, soit 5 p. 100 de la valeur de la production, en y comprenant les frais de transports et de conditionnement et les marges des exportateurs.

M. Félix Kir. Les journaux ont dit le contraire !

M. André Bettencourt. Prenons les mêmes exportations de ces cinq dernières années, de 1955 à 1959. Elles se montaient en 1955 à 195 milliards ; en 1959 à 186 milliards, déduction faite des livraisons à la Sarre du deuxième semestre 1959, qui n'étaient pas comptabilisées les années précédentes.

Cela marque donc, malgré l'entrée en vigueur du Marché commun, une diminution de 5 p. 100 par rapport à 1955, sans tenir compte de la dépréciation de la monnaie et de la hausse consécutive des prix au cours de ces cinq années.

Pendant la même période, néanmoins, nos exportations totales, industrielles et agricoles, vers l'étranger avaient augmenté de 60 p. 100, tandis que nos importations totales aussi bien que nos importations agricoles seules s'accroissaient, elles, de 50 p. 100.

Ces rapprochements prennent en outre leur plein intérêt si l'on se penche davantage sur la nature des produits qui font l'objet des échanges entre les pays.

Le rapport de M. Mansholt sur la politique agricole dans le Marché commun précise que si l'augmentation du pouvoir d'achat réagit beaucoup plus sur la demande des produits industriels et des services que sur celle des produits alimentaires — ce qui est d'ailleurs inexact pour les pays sous-alimentés — il y a cependant des différences notables selon les produits alimentaires considérés.

En effet, depuis la fin de la guerre, le recul de la consommation des denrées riches en hydrate de carbone a donné lieu à un accroissement considérable de la demande pour les produits à haute valeur alimentaire : viande bovine, volaille, œufs, produits laitiers ; la faveur du consommateur allant également aux fruits et aux jus de fruit ainsi qu'aux aliments conservés prêts à être consommés, qui permettent un gain de temps à la ménagère, et c'est le cas des conserves de viande, de légumes et de fruits.

La France n'aurait-elle pas pu trouver là, au cours des dix dernières années, un immense débouché à sa porte même puisque, ainsi que l'indique le bulletin de l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, dans son deuxième numéro de juillet 1959, l'Allemagne a, depuis 1948, augmenté sa consommation de viande de 183 p. 100, d'œufs de 340 p. 100, de fruits exotiques, agrumes et bananes, de plus de 800 p. 100, et que — soulignons-le en passant — même pour les denrées qu'elle trouve sur son propre sol, ce rythme dépasse de beaucoup l'accroissement de sa production ?

Ses importations de fromages ont plus que doublé depuis cinq ans. Ses importations de viande sont passées de 310.000 tonnes en 1958 à 443.000 tonnes en 1959. Ce sont là des chiffres que nous devons avoir sans cesse présents à l'esprit.

L'Angleterre, de son côté, a importé, en 1959, plus d'un million de tonnes de viandes, salaisons et volailles et 87 milliards de francs de conserves de fruits et légumes et de jus de fruits.

Le Marché commun, n'était-ce pas le grand espoir de l'agriculture française ? Eh bien ! quelle est la place de l'agriculture française dans ce Marché commun ? Quelle place les grandes puissances voisines, qui sont dans l'obligation de beaucoup importer, font-elles aux produits agricoles français ?

En produits carnés, la France a exporté en 1959, 124.000 tonnes, mais elle a importé 96.000 tonnes.

Pendant ce temps, l'Irlande exportait 160.000 tonnes, les Pays-Bas 350.000 tonnes, le Danemark 585.000 tonnes.

Pour les œufs, tandis que la France exportait 10 millions d'unités mais en importait 300 millions, le Danemark en exportait un milliard et demi et la Hollande plus de trois milliards.

En volailles, pendant que la France exportait 500 tonnes, la Hollande en expédiait plus de 50.000 tonnes.

En fromages, le Danemark exporte 80.000 tonnes, la Hollande 100.000 tonnes — dont 45.000 en Allemagne — et la France exporte seulement 8.000 tonnes.

En fruits et légumes, la Hollande a exporté 1.200.000 tonnes, l'Italie 2.200.000 tonnes, la France seulement 260.000 tonnes.

Quant aux fleurs, les chiffres du centre national du commerce extérieur indiquent encore que l'Allemagne a importé, du 1^{er} janvier au 31 octobre 1959, des fleurs des Pays-Bas pour 1.725 millions d'anciens francs, des fleurs d'Italie pour 2.500 millions et des fleurs de France pour 155 millions.

Ces chiffres sont désolants, n'est-il pas vrai ?

Faisons une exception pour le vin, qui est à peu près le seul produit agricole français qui alimente régulièrement notre exportation d'une manière décente.

Quant aux céréales malgré l'existence d'un accord à long terme conclu avec l'Allemagne, le résultat des exportations est assez décevant puisque nous trouvons, pour les cinq dernières années : en 1955, 2.530.000 tonnes exportées ; en 1956, 1.260.000 tonnes ; en 1957, 2.675.000 tonnes ; en 1958, 1.219.000 tonnes et en 1959, 745.000 tonnes.

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que je fais trop appel aux statistiques. Mais que voulez-vous que nous fassions d'autre ici ? Nous n'avons pas d'autres moyens de contrôle, d'autres moyens d'interpréter ce que peut avoir de bon ou de mauvais la politique économique de la France et plus spécialement sa politique agricole.

Les chiffres laissent apparaître à l'évidence que nos possibilités sur les marchés extérieurs tendent à se rétrécir sans cesse, et ceci nous inquiète d'autant plus que nos productions doivent tendre à croître et que l'énorme développement de la demande en Angleterre ou en Allemagne ne semble profiter qu'à nos concurrents européens, l'Italie, le Danemark, la Hollande, ce dernier pays exportant vers les pays étrangers trois fois plus de produits agricoles que la France.

Pouvons-nous, dans de telles conditions, compter sincèrement sur le Marché commun pour élargir nos débouchés ?

Il ne nous semble pas qu'on ait profité de l'accroissement de la consommation qui s'est produit au cours des quinze dernières années pour prendre des positions fermes sur les places étrangères. Et, dans le même moment, on voit l'Allemagne entreprendre de gros efforts pour développer ses exportations, en particulier ses exportations de produits alimentaires, exportations qui représentaient déjà, en 1959, 150 milliards d'anciens francs, niveau assez voisin du chiffre français.

Le grand programme que vous dessinez devant nous dans les textes déposés et par les paroles prononcées est-il autre chose qu'une condamnation de tout ce qui a été fait ou la dénonciation de ce qui n'a pas été fait ? Ou bien est-ce vraiment l'amorce de cette politique que nous souhaitons, qui a déjà été esquissée à de nombreuses reprises ici même et qui ne semble pas avoir porté durablement des fruits ?

J'ai tendance à penser que si le sort de l'agriculture est, pour une part, entre vos mains, monsieur le ministre, il est, pour une part plus large encore, entre les mains du Gouvernement, du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères. Et quand M. Jacques Duhamel vient déclarer, au dernier diner-débat du comité d'études et de recherches d'économie rurale que « si l'organisation des exportations agricoles suppose une série d'initiatives d'ordre technique elle postule aussi une série de négociations d'ordre diplomatique », nous avons envie d'ajouter avec lui que la solution est toute politique et qu'elle n'est que politique.

Oui, le sort du Marché commun va se décider dans les conversations que, je le pense, la France aura sans tarder avec l'Allemagne, car c'est là sans aucun doute sa pierre d'achoppement.

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est à l'occasion des accords de Paris qu'avaient été arrêtées, entre le président du conseil français et le chancelier Adenauer, les conditions d'un premier traité commercial de longue durée conclu avec l'Allemagne ; c'était en 1955.

Mais le jeu de la « libération des échanges » d'une part, l'entrée en application du Marché commun, d'autre part, ont totalement changé le contexte des négociations bilatérales, en nous faisant renoncer à cette monnaie d'échange que constituent les importations françaises.

Les restrictions à l'importation ayant peu à peu été supprimées et les droits de douane abaissés ou suspendus, nos frontières étant désormais ouvertes largement aux produits étrangers, nous nous sommes pratiquement privés du moyen de négocier des concessions réciproques sur le plan commercial.

Et si nos interlocuteurs allemands devaient aujourd'hui nous objecter que les règles mêmes du Marché commun s'opposent à l'octroi d'avantages de caractère bilatéral, nous pourrions nous demander si les institutions économiques multilatérales dans lesquelles nous nous sommes engagés et qui ne semblent pas contenir en elles-mêmes la solution de nos problèmes sont pour nous une voie dans laquelle il conviendrait de persévérer.

Se servant des latitudes d'interprétation dans l'exécution des conventions qui existent — et on y faisait allusion tout à l'heure — l'Allemagne a dressé de nombreux obstacles à l'entrée sur son territoire des produits français pour des motifs d'ordre administratif ou sanitaire. Les vétérinaires allemands s'opposent rigoureusement à l'importation de toute viande française en prenant pour prétexte l'existence de la fièvre aphteuse, bien que 50 de nos départements soient entièrement indemnes, que 30 autres ne comportent que 1 à 5 foyers et 10 seulement plus de 6 foyers, le nombre des fermes contaminées dans toute la France ne dépassant pas 200.

C'est pourtant la raison pour laquelle l'Allemagne, qui a importé en 1959 443.000 tonnes de viande, n'en a pas pris un kilo sur le marché français. Et cependant, dans le même laps de temps, elle nous livrait d'énormes quantités de chevaux de boucherie ainsi d'ailleurs que de la viande de bœuf en franchise totale de droits de douane.

Sommes-nous mieux traités dans le domaine des céréales ou dans le cadre des échanges franco-sarrois ?

Je ne voudrais pas ici faire le procès du Marché commun au travers des relations économiques entre la France et l'Allemagne. Le problème est pourtant posé et il conviendra de lui trouver une solution.

On nous dit encore que nos prix ne sont pas compétitifs, que notre agriculture est en retard, que nos terres sont trop morcelées et que ceci empêche la revalorisation des produits agricoles sur le plan national. Mais ne conviendrait-il pas d'ajouter, monsieur le ministre, que les prix à l'exportation sont faussés par des facteurs qui n'ont rien à voir avec tout cela ni même avec la pure mathématique ?

Chez nos principaux concurrents, le niveau de vie des agriculteurs est encore moins élevé que celui des nôtres et, dans les pays de l'Est, la notion de prix de revient n'entre pratiquement pas en ligne de compte.

De plus, tous les pays occidentaux subventionnent très largement leurs agriculteurs, que ce soit à la production, à la commercialisation ou, plus directement, au stade de l'exportation.

Les Pays-Bas ont consacré, en 1959, 50 milliards d'anciens francs au seul soutien de leur économie laitière, soit 35.000 francs par vache laitière. Qui dit mieux ?

Le plan quinquennal italien prévoit une dépense annuelle de 88 milliards d'anciens francs pour les interventions agricoles.

Le plan vert allemand comporte, pour 1960, des subventions de l'ordre de 160 milliards de francs pour l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation du revenu des populations rurales. Une centaine d'autres milliards sont, en outre, prévus au budget de l'agriculture allemande pour d'autres actions : 8 milliards, par exemple, sont prévus pour subventionner le prix des œufs.

En Angleterre, le coût annuel de l'aide de l'Etat à l'agriculture est d'environ 350 milliards de francs. Le revenu net des agriculteurs étant estimé à 500 milliards de francs, on peut considérer que 70 p. 100 du revenu des agriculteurs sont payés par le Trésor britannique.

Aux Etats-Unis, enfin, la contribution de l'Etat aux prix de vente des denrées agricoles à l'exportation représente 16 p. 100 de la valeur totale des marchandises exportées, pourcentage réparti, il est vrai, de façon inégale suivant les produits et les pays destinataires.

Si bien que pour certains produits, comme les céréales où nous pouvons nous flatter d'avoir les prix les plus bas du Marché commun, nous sommes concurrencés par les pays riches qui vendent leurs denrées à des prix de liquidation. Car, il va sans dire que, même dans le Marché commun, chacun s'efforce de se procurer les produits alimentaires dans les pays pratiquant les prix les plus bas afin de contenir le niveau des salaires et de rester ainsi compétitif dans le domaine industriel.

L'aide fournie à l'exportation des produits français est-elle, mes chers collègues, aussi cohérente ? Alors que nos concurrents produisent en vue de l'exportation et règlent leurs prix en fonction des marchés extérieurs, la production agricole française est presque intégralement consommée sur le marché intérieur où se forment, par conséquent, les prix.

Or, lorsque l'Etat décide d'intervenir pour combler l'écart entre le prix intérieur et le prix de la concurrence étrangère, il limite son action aux périodes de surproduction, c'est-à-dire lorsque les prix français se sont déjà effondrés au-dessous d'un seuil limite et, dès que la demande provoquée par l'exportation a permis aux cours intérieurs de se relever, l'Etat cesse son aide au risque d'arrêter l'exportation.

Si la politique consistait non à soutenir le prix intérieur, mais à entretenir l'exportation, l'aide de l'Etat devrait, si dur que

cela puisse paraître, non pas cesser, mais augmenter quand les prix montent.

Il est évident que les importateurs étrangers, chargés d'alimenter régulièrement leurs marchés, ne peuvent abandonner leurs fournisseurs habituels pour satisfaire les besoins occasionnels que peut avoir la France d'écouler des surplus accidentels.

Monsieur le ministre, on pourrait parler pendant des heures de ces problèmes que vous connaissez sûrement mieux que nous. Encore convient-il que les députés que nous sommes puissions vous donner l'impression qu'ils les suivent eux-mêmes d'aussi près que possible et que leurs inquiétudes ne correspondent pas seulement à des mouvements d'opinion, mais à une étude relativement précise et objective.

Revalorisation des prix agricoles, détermination d'un certain nombre de principes qui empêcheront, dans l'avenir, une disparité entre les prix agricoles et les prix industriels : nous sommes tous d'accord à ce sujet.

Limitation de nos exportations. Il faut bien reconnaître, en cette matière, que des divergences profondes doivent encore exister entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances.

M. Félix Kir. Malheureusement !

M. André Bettencourt. Augmentation de nos exportations : c'est là, finalement, notre plus grande chance.

La valeur des œufs exportés par la Hollande sur l'Allemagne représente plus que la valeur totale de nos exportations agricoles sur l'Allemagne. La valeur des exportations totales danoises de viande représente autant que la totalité des exportations agricoles de France sur les pays étrangers.

Il n'est pas possible de continuer ainsi !

Nos agriculteurs ont de sérieuses raisons d'être mécontents. Ils sont au travail, et leur travail est dur. Ils ne demandent pas qu'on fasse leur travail à leur place ; ils veulent seulement des raisons de vivre et d'espérer. C'est au Parlement et au Gouvernement de les leur fournir, et il y a urgence.

Qu'on fixe aux agriculteurs français de véritables objectifs. Ni l'intelligence ni le courage ne leur manquent.

Dans cette nouvelle Europe qui se construit, de grands pays ne peuvent, avec leur production agricole, suffire à leurs propres besoins. De par le monde, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants n'ont pas de quoi se nourrir. Quelle erreur ce serait, en une telle occurrence, de ne pas donner à l'agriculture française et aux paysans de France leurs chances, toutes leurs chances ! Elles se confondent avec l'intérêt même de notre pays. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, le malaise paysan qui se manifeste depuis quelques mois à travers des réunions et des meetings dans la plupart des provinces françaises est à la fois symptomatique et grave.

Les agriculteurs prouvent au reste du pays qu'ils ont parfaitement conscience du rôle social mineur et injuste qui leur est réservé. Ils dénoncent l'impuissance du libéralisme économique à régler leurs problèmes, libéralisme trop souvent synonyme d'anarchie qui, ne profitant qu'à la spéculation, désespère à la fois le producteur et le consommateur.

Certes, depuis longtemps déjà, les difficultés planent sur le monde rural. Isolé, insuffisamment armé, l'agriculteur était trop souvent ignoré, sans qu'apparemment le reste de la nation s'en aperçût.

La suppression de l'indexation en 1958 et le refus de convoquer le Parlement tout récemment encore n'étaient pas faits pour atténuer cette douloureuse impression. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Lorsqu'en 1953 et 1957, le parti socialiste eut quelque responsabilité et fut notamment chargé du plan agricole dans le Gouvernement Guy Mollet puis dans celui de M. Bourges-Maunoury, il était parfaitement conscient du déséquilibre réel qui, depuis lors, s'est accentué.

Il savait qu'il y avait divorce économique entre l'agriculture et l'ensemble de la nation. Il savait que ce déséquilibre déterminait une injustice sociale criante, incompatible avec les notions de justice et d'égalité, contraire aussi à l'harmonie de notre économie générale et à son expansion.

C'est pourquoi il avait voulu que fût instruit dans le troisième plan comme un préalable et comme un postulat l'accroissement du revenu de l'agriculture de notre pays. En même temps que l'augmentation des productions animales, il avait suscité l'étude

et la mise au point d'un système de prix d'objectif et de prix indicatifs et préconisé l'indexation des prix agricoles.

Il n'avait pu demeurer au gouvernement jusqu'à l'élaboration définitive du troisième plan mais l'essentiel de ses données fut repris dans les décrets de septembre et d'octobre 1957 à la rédaction desquels il avait participé.

Le projet de loi déposé par le gouvernement Guy Mollet en mars 1957 a été adopté par la commission de l'agriculture mais n'a pu voir le jour. Que comportait-il ? En plus des dispositions relatives aux prix, reprises en 1957, il prévoyait essentiellement :

Premièrement, la réforme du fonds de garantie mutuelle dont le rôle ne correspond pas, en raison de l'insuffisance des crédits dont il dispose ainsi que de la rigueur de son fonctionnement, à la mission considérable qui devrait être la sienne pour régulariser les marchés, favoriser les exportations et organiser le stockage ;

Deuxièmement, l'organisation de la vulgarisation agricole, par la création de structures nouvelles, les foyers de progrès agricoles, l'intervention des agriculteurs, dans le cadre de leurs associations professionnelles reconnues et des chambres d'agriculture. Il dotait les services agricoles chargés de promouvoir la vulgarisation agricole de moyens nouveaux. L'Etat, tout en accordant des satisfactions aux professionnels, orchestrait et contrôlait l'ensemble des actions destinées à faire évoluer les techniques agricoles. Ainsi, le parti socialiste considérait que la vulgarisation devait être liée à l'orientation des productions, qu'elle en était un des moyens et qu'il était naturel, dans ces conditions, qu'un Etat conscient de son rôle et de son autorité ne cède aucun pouvoir qui puisse être utilisé demain pour dresser certains intérêts privés contre d'autres, plus généraux et plus valables.

Troisièmement, la défense du patrimoine foncier, notamment l'organisation d'un système de lutte contre les déboisements excessifs, la mise en valeur des terres incultes et abandonnées.

Quatrièmement, l'aménagement de l'infrastructure agricole par une révision, une mise à jour et une codification de la législation concernant l'hydraulique agricole et la voirie.

Cinquièmement, une politique de l'habitat rural avec les remembrements que l'on traduirait aujourd'hui par la formule consacrée, « l'aménagement du territoire rural ».

Sixièmement, la sauvegarde de l'exploitation familiale à laquelle on accordait des avantages fiscaux, des aides techniques et financières.

Comptant plus de cinquante articles, cette loi-cadre constituait une véritable charte de l'agriculture. Son vote et son application pouvaient améliorer rapidement à la fois le standing des exploitants, l'économie agricole dans son ensemble et la balance commerciale de la nation. Nous ne connaîtrions pas aujourd'hui la misère et la colère des masses paysannes si ce projet de loi avait été voté et promulgué.

Afin de tenir compte de l'article 40 de la Constitution actuelle disposant que « les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique », nous avons revu notre texte et formulé une nouvelle proposition.

Nous avons été amenés à considérer que l'agriculture qui bénéficie d'aides nombreuses mais trop dispersées et souvent diluées, ne profitait pas équitablement des efforts financiers de l'Etat. Nous nous sommes orientés vers l'utilisation des actions essentielles qui pourraient avoir des répercussions rapides et positives sur la production, les rendements, la vente des produits agricoles, en un mot sur l'économie agricole.

Nous ne pouvions pas non plus négliger le côté social et humain des réformes envisagées, car l'économie n'aurait aucune valeur si elle devait sacrifier le social.

Compte tenu de ces réflexions, nous avons défini un certain nombre d'options et de mesures qui font l'objet de la proposition de loi portant programme d'expansion agricole et de rénovation foncière déposée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette proposition comporte huit articles plus condensés que notre projet de loi-cadre. Elle a surtout pour but de classer et de définir les grandes actions, d'innover en matière d'intervention de l'Etat et de rajeunir la structure du ministère de l'agriculture.

L'article 1^{er} reprend la nécessaire obligation d'une planification nationale et régionale sans laquelle il ne saurait y avoir de politique agricole française cohérente.

L'article 2 prévoit les grands axes sur lesquels le ministère des affaires agricoles doit échafauder sa politique et réduit à quatre fonds l'ensemble des actions financières actuellement dispersées et éparpillées dans une multitude de ser-

vices. La gestion de ces fonds par le ministre suppose que celui-ci, chaque année, demande l'avis d'une assemblée représentative de la profession agricole.

L'article 3 précise la compétence du fonds national de l'économie et des marchés, compétence qui est double : d'une part, l'intervention du fonds en faveur des producteurs et des consommateurs par une action sur les prix, la commercialisation des produits agricoles et l'aide aux pays sous-développés ; d'autre part, l'intervention indirecte du fonds dans le cadre des centres régulateurs créés par produits ou par sections de production, et dès l'abord pour le lait, la viande et le vin.

Ce fonds comporte également la section des excédents et des calamités agricoles. Il prévoit les moyens de stockage et vient en aide aux sinistrés, qu'on ne doit plus laisser abandonnés à leur misère et réduits au désespoir.

Le fonds national de progrès technique et de la formation professionnelle agricole, qui fait l'objet de l'article 4, doit permettre le plein épanouissement de la recherche agronomique, l'organisation complète de l'enseignement agricole à tous les degrés et le développement de la vulgarisation agricole.

L'article 5 définit le rôle important qu'aura à jouer le fonds national d'équipement rural, de modernisation agricole et d'aménagement foncier. Une œuvre considérable et indispensable est à accomplir en vue d'améliorer les structures foncières, de lutter contre la dégradation de la forêt privée et d'équiper les collectivités rurales et les agriculteurs eux-mêmes.

Deux instituts nouveaux, liés à ce fonds, sont proposés : l'institut national foncier, destiné à réglementer les cumuls d'exploitation, la vente, la location, l'exploitation des parcelles incultes et des fermes abandonnées ; l'institut national des régions agricoles sous-développées, qui doit étudier et proposer au Gouvernement toutes mesures qu'il juge nécessaires pour l'équilibre régional des activités, des populations et des revenus.

L'article 6 institue et définit le fonds social agricole qui groupe l'ensemble des actions sociales, mutualistes et coopératives. Il est prévu auprès de lui le fonctionnement d'un institut national des migrations rurales.

L'article 7 précise les conditions de convocation des assises nationales de l'agriculture, ainsi que leur composition.

Enfin, l'article 8 établit les conditions de financement des problèmes envisagés.

Parce que nous connaissons le drame actuel de l'agriculture, nous avons accepté de travailler en commun à un texte de loi qui aurait pu devenir la « loi verte » attendue avec impatience par le monde rural. Malgré l'opinion favorable que les travaux de la commission spéciale ont recueillie dans les milieux professionnels, le Gouvernement a imposé l'étude de son texte, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est très discuté. Il assume toute la responsabilité de ce geste et de ses conséquences.

Quant à nous, nous pensons avoir, en matière économique — et tout spécialement agricole — ouvert quelques horizons à des adversaires qui, dès l'abord, nous ont combattus et, ensuite, ont adopté ou réinventé nos solutions.

Une fois de plus nous affirmons le droit des paysans d'accéder à un niveau de vie comparable à celui des autres catégories de la nation. Ce que veulent tous les agriculteurs, qu'ils soient producteurs de céréales, de viande, de lait ou de vin, c'est d'abord la revalorisation substantielle des prix à la production en fonction des prix de revient (*Applaudissements à l'extrême gauche*) pour assurer un indispensable minimum vital à tous les exploitants agricoles et, en premier lieu, à l'exploitation familiale et artisanale qui forme l'ossature même de la nation ; une indexation véritable dans un plan cohérent, qui empêche une nouvelle dégradation de la condition terrienne ; une organisation des marchés qui mette le producteur et le consommateur à l'abri des catastrophiques variations de prix qu'accroît encore le jeu du quantum et du hors-quantum.

Les agriculteurs, et les vignerons en particulier, dénoncent les importations abusives en période de production normale, voire de surproduction. Ils veulent l'égalité absolue en matière sociale, ainsi que les moyens de s'éduquer et d'éduquer leurs enfants au rythme du pays tout entier. Ils ne veulent plus que leur misère naisse tantôt des récoltes trop abondantes, tantôt des périodes de pénurie.

A cette heure précise, monsieur le ministre, après les gelées particulièrement brutales de ces dernières nuits, un grand nombre de viticulteurs connaissent une nouvelle angoisse. Je sais bien que nous reprendrons ce sujet dans un prochain débat et notamment lors de la discussion d'une question orale avec débat que j'ai déposée sur le problème viticole ; mais mon devoir est de signaler l'absolue nécessité de venir en aide à des agriculteurs qui sont, passez-moi l'expression, à la fois victimes de l'inclémence du temps et de l'imprévoyance des pouvoirs publics.

Disons bien haut tout de même que l'essor de l'agriculture que nous réclamons doit profiter non seulement aux paysans mais à toute l'économie qui tire ses ressources de la prospérité de la terre et que la crise agricole ruine du même coup. C'est pourquoi nous avons le devoir d'être sévères envers un Gouvernement qui demeure pratiquement sourd aux revendications de la paysannerie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est à mon sens une position dangereuse. Il eut mieux valu pour l'agriculture française et pour le pays tout entier que fût voté le projet de loi socialiste en 1957. Il aurait évité la crise actuelle, cela est reconnu par tous les gens de bon sens.

L'absence de mesures immédiates comme le vague des solutions à long terme caractérisent le projet de loi gouvernemental, dit d'orientation agricole. Nous déclinons toute responsabilité devant les terribles remous qui ne manqueraient pas de se produire si rien de concret n'était apporté pour soulager la condition paysanne dont la précarité constitue, dans une nation moderne, à la fois un véritable anachronisme et un défi à la plus élémentaire justice. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, puisque le Gouvernement a accepté la discussion de ceux des amendements qu'il a qualifiés de raisonnables, j'aurai l'occasion de définir ma pensée lors du vote des articles des différents projets de loi qui nous sont soumis et je veux limiter mon intervention de ce soir aux appréhensions que m'inspirent ces projets.

Je pense que le stade de l'augmentation de la production est dépassé. Je vais citer une phrase de M. Jacques Duhamel, président du comité national du commerce extérieur, qui a dit : « Il ne s'agit pas de produire pour produire, il faut produire pour vendre ».

Autrement dit, c'est le problème des débouchés qui se pose à nos esprits, celui des réseaux commerciaux, celui des conditions dans lesquelles un soutien à l'exportation sera accordé, et celui surtout des conditions dans lesquelles, monsieur le ministre, vous obtiendrez des six puissances de la Petite Europe l'assurance formelle que le traité de Rome sera appliqué dans toutes ses clauses.

Je pense que vous n'avez pas assez insisté, dans vos projets, sur les conditions dans lesquelles vous obtiendrez l'assurance que les garanties que vous détenez actuellement ne seront abandonnées qu'à l'instant où vous aurez non seulement la promesse mais la preuve que les cordons douaniers qui nous protègent sont intégralement respectés.

A ce point de vue, j'ai recherché dans les projets de loi que vous nous avez soumis les assurances que je souhaitais. Je ne les ai pas trouvées.

Je n'ai pas trouvé davantage la certitude que vous rapprocherez les prix de la production française des prix moyens des six pays du Marché commun. Peut-être y a-t-il dans votre esprit une appréhension quelconque ? Peut-être avez-vous peur que le S. M. I. G. intervienne, parce que nos prix monteraient dans des conditions difficiles à contrôler ? Je ne le pense pas.

Au demeurant, un engagement solennel a été souscrit. On a assuré l'agriculture que les six pays de la Petite Europe acceptaient d'harmoniser leurs charges, d'équilibrer leurs salaires avec les nôtres, de tenir compte de tout ce qui intervient dans le prix de revient des produits de la terre. Dans ces conditions, j'estime que lorsque vous serez appelé à prendre la parole dans les jours qui viennent, avant que nous entrons dans la discussion des articles, vous pourrez nous affirmer que les assurances que vous avez ne disparaîtront, dans des conditions strictes, qu'en présence de la certitude de prix compétitifs pour nos agriculteurs, et si vous nous dites cela — et je considère, par votre signe d'assentiment, que vous le ferez — ce sera pour mes collègues et pour moi une très grande satisfaction.

Je voudrais dire aussi quelques mots de l'enseignement et de la formation professionnelle. J'ai limité mes remarques, compte tenu de ce que plusieurs d'entre elles ont été évoquées dans le rapport dont il nous a été donné connaissance à cette tribune. Je voudrais cependant insister sur un point dont on a peu parlé, celui du ramassage scolaire intercommunal.

Avant de nous lancer dans la création de nouvelles écoles — ce qui est une nécessité, et vous-même l'avez dit — il faudrait déjà assurer à nos enfants des fermes et des hameaux isolés la possibilité de fréquenter l'école dans des conditions normales. On a supprimé — ce n'est pas vous qui êtes en cause, bien entendu — les maîtres dans les villages où il y avait trop peu d'élèves, et je connais dans mon département des parents qui ont beaucoup de mal à rendre possible la

fréquentation de l'école à leurs enfants. Si j'en parle, c'est parce que le département de la Meuse est un de ceux où l'on a, tout à fait en tête de liste, inscrit le ramassage scolaire. Les résultats sont excellents. Néanmoins, les frais du ramassage scolaire sont à la charge des collectivités locales et du département. En raison même de la gratuité de l'enseignement, n'est-ce pas l'Etat qui devrait prendre intégralement à sa charge ce ramassage scolaire ? Je voudrais que, sur ce point aussi, vous soyez en mesure, dans les jours qui viennent, de nous apporter quelques éclaircissements.

En un mot, pour résumer sur ce point ma pensée, je dirai qu'il faut d'une manière formelle assurer le parallélisme entre l'enseignement agricole et l'enseignement général national.

Maintenant, monsieur le ministre, puis-je vous demander si les mesures que vous préconisez feront disparaître les importations intempestives et le dumping : que la libération des échanges a amplifiés ? Verrons-nous s'atténuer et même disparaître les hausses constantes que nous avons enregistrées sur tout ce dont a besoin le cultivateur, ou bien verrons-nous à nouveau des majorations de prix comme celles qui sont en perspectives sur le matériel agricole ?

L'arrêté du 22 avril a effectivement mentionné qu'à partir du 1^{er} août la répercussion des prix de l'acier pourra s'effectuer sur les machines, sur les tracteurs et sur les matériels agricoles. Donc, dès le mois d'août, les agriculteurs subiront une hausse que la faible majoration que vous avez prévue en faveur des produits agricoles n'arrivera pas à compenser.

Enfin, une crainte assaille également mon esprit, celle de voir un certain étatisme s'instaurer dans l'avenir. On a vraiment un peu trop laissé les décisions qui interviendront à des décrets dont nous ne pouvons pas connaître la substance, mais qui mettront de plus en plus l'agriculture entre les mains de l'Etat.

Vous savez que l'agriculture tient infiniment à son indépendance professionnelle. Vous savez qu'elle ne saurait tolérer que l'on veuille transformer ce qui est aujourd'hui une orientation en une décision arbitraire d'autoritarisme. Vous savez que l'agriculteur cherche depuis longtemps à orienter lui-même sa production vers le progrès, et qu'il faut, dans ce champ d'action, lui laisser infiniment de liberté.

Ne voyons-nous pas apparaître, à travers vos projets, la perspective d'un genre de vie nouveau pour l'agriculteur ? Quel sera ce genre de vie ? Nous préférons la liberté, et je voudrais que, pour ne pas être obligé de recourir à la contrainte, vous commenciez tout d'abord par faciliter la pratique de la liberté.

Ainsi vous nous avez parlé longuement et très opportunément des heureux effets du remembrement. Mais sans qu'il soit besoin de recourir au remembrement forcé, les échanges amiables pourraient permettre d'obtenir les regroupements, c'est-à-dire la création de parcelles beaucoup plus étendues que celles qui existent.

Il y a déjà trois mois, j'ai posé, par la voix du *Journal officiel*, une question écrite relative aux échanges amiables, parce que vous avez supprimé des dispositions visant les avantages accordés, en cas d'échange amiable, par le décret du 20 décembre 1954.

Il m'a été répondu : « Un projet d'arrêté doit déterminer ultérieurement la participation financière de l'Etat aux frais résultant de l'échange. » Mais, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu connaissance de ce projet d'arrêté.

Alors, je vous demande en premier lieu, avant de recourir à la contrainte, de commencer par faciliter les échanges amiables. C'est là un exemple entre bien d'autres.

Ainsi, monsieur le ministre, après vous avoir demandé avec insistance de mettre toujours au premier plan de vos préoccupations, dans votre action future, le mot « liberté », je vous prie de ne pas faire de nos cultivateurs de simples exécutants. Ils ne sont pas faits pour cela ; ils ont trop d'intelligence et trop d'esprit d'initiative pour que vous les limitiez à un tel rôle.

J'ajoute que je me méfie aussi de la discrimination prévue dans la qualité des terres. Je me méfie de la disposition selon laquelle une superficie minimum déterminerait le test de l'exploitation viable. Ce test serait très théorique, car vous savez très bien que la qualité des terres varie non seulement d'un pays à l'autre, mais encore à l'intérieur d'une même exploitation. Par conséquent, vous ne pouvez pas déterminer la surface minimum qui sera le test de l'exploitation viable. Là encore, il faut se méfier des mots.

L'expression « régions naturelles » est aussi une expression abstraite et théorique. Comment définir la région naturelle ? Puisque dans une même exploitation la qualité des terres n'est pas identique, comment supposer que dans une région dite naturelle, toutes les terres soient d'une catégorie égale ? Cette notion est fautive.

J'ai peur d'autres expressions encore, qui m'ont frappé dans vos textes.

Vous avez affirmé, en effet, en substance que les structures de l'exploitation agricole seront déterminées par la vocation de la terre et par les nécessités de l'économie générale.

N'y a-t-il pas opposition dans certains cas entre l'économie générale et ses besoins, d'une part; et la vocation de la terre, d'autre part ?

Lorsque la vocation de la terre ne permettra d'obtenir de bons rendements que dans une production déterminée, l'orienterez-vous quand même obligatoirement vers une autre production, sous prétexte que l'économie européenne, l'économie de la petite Europe, fera appel à des productions déterminées ?

Vous me répondez, monsieur le ministre, par un signe de tête, et vous semblez ainsi abonder dans mon sens. Dans ce cas, obtenez que l'on crée une mode des produits français. Il ne faut pas que nous soyons seulement tributaires des exigences de l'étranger, il faut aussi que, par la création de comptoirs appropriés, de réseaux commerciaux étendus, par une propagande intensifiée, par une publicité heureuse, l'on crée la mode de nos produits, qu'on les fasse apprécier, aimer et que peu à peu on les fasse pénétrer à l'étranger.

Voilà ce que je me permets de souhaiter; ce souhait n'est pas utopique car il peut être réalisé moyennant certains efforts soutenus.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que je vous ai dit il y a quelques jours à la commission des finances que vous nous parliez un peu trop des structures de l'agriculture et pas assez de son revenu. J'ai ajouté qu'il fallait, plutôt que codifier les structures de l'agriculture, assurer au cultivateur la rentabilité de son travail, et vous m'avez répondu que cette rentabilité dépendait des structures.

Vous avez ajouté: De quelle rentabilité parlez-vous? De celle de la petite exploitation, de l'exploitation familiale, de l'exploitation moyenne? Il faut déjà déterminer ce qu'est l'exploitation et sa surface.

Ce soir je vous confirme ma position en vous précisant avant de descendre de cette tribune: ce que je veux par-dessus tout, c'est le droit à la vie pour tous les paysans de France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, les noms des députés communistes figurent dans la liste de ceux qui ont demandé une session extraordinaire du Parlement pour discuter des problèmes agricoles. Nous considérons, en effet, que la gravité de la crise agricole commandait un examen de toute urgence de ces problèmes.

Depuis un an, la situation de l'agriculture française s'est singulièrement dégradée. En raison du décalage accentué entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, les agriculteurs éprouvent des difficultés croissantes pour équilibrer le budget de leur exploitation. Le fait est confirmé par les progrès de l'endettement agricole ainsi que par les réductions d'achats constatées sur les machines agricoles, les engrais et autres produits nécessaires à la culture. C'est ainsi que, de la fin de 1958 à la fin de 1959, le total des emprunts contractés par les agriculteurs auprès des caisses de crédit agricole est passé de 839 à 994 milliards, soit plus de 150 milliards d'endettement supplémentaire en un an.

Evidemment, cette aggravation de la situation de la grande masse des exploitants agricoles n'est pas due au hasard ni à la fatalité, elle est la conséquence d'une politique, je dirai même d'un régime.

Je rappelle que, lors du référendum du 28 septembre 1958, les partis qui appelaient à voter « oui » proclamaient, en s'adressant au monde paysan, que pour la première fois une grande politique agricole allait enfin être mise en œuvre grâce à l'existence d'un pouvoir fort et stable. Le réveil a été brutal. En effet, les mesures économiques et financières prises à la fin de 1958 ont aboli presque toutes les garanties que les paysans avaient obtenues au cours de nombreuses années de lutte. Par ses ordonnances, le Gouvernement a pu d'un trait de plume supprimer l'indexation des prix agricoles, réduire la ristourne sur les achats de matériel agricole, relever les taxes sur les engrais, doubler et même tripler les taxes sur les vins, amputer les crédits destinés à l'équipement rural et opérer, enfin, des importations de choc dans le cadre de la libération des échanges et du marché commun, tout cela sans que le Parlement puisse intervenir puisqu'il n'a pratiquement plus aucun pouvoir.

Cependant, s'il est vrai que gouverner au moyen d'ordonnances et de décrets est un moyen commode d'imposer des sacrifices

aux travailleurs, il y a toutefois une petite difficulté que le Gouvernement semble avoir sous-estimée, c'est la résistance des victimes.

M. Michel Crucis. En Allemagne de l'Est !

M. Waldeck Rochet. Je ne répondrai pas aux tentatives de diversions. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

C'est ainsi que la protestation des masses paysannes a amené le Gouvernement à déposer les projets de loi que nous discutons aujourd'hui. Sans doute le Gouvernement espère-t-il ainsi apaiser le mécontentement des campagnes. Il est toutefois douteux qu'il y parvienne réellement, parce que ses projets n'apportent pas, dans l'ensemble, de solution valable aux différents problèmes que pose la crise agricole.

Certes, ce ne sont pas les affirmations prometteuses qui manquent, mais malheureusement elles sont aussitôt contredites par les faits. Ainsi, en parlant du projet gouvernemental d'orientation agricole, MM. Debré et Rochereau ont affirmé qu'il a pour objet d'assurer aux agriculteurs une situation sociale comparable à celle des autres catégories professionnelles ou sociales.

C'est là une affirmation excellente, mais comment nier que le décret du 3 mars relatif à la fixation des prix agricoles la contredit violemment.

Chacun sait, en effet, que ce décret tend à consacrer, à aggraver même, le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles, au profit des industriels et au détriment des paysans. D'une part, les hausses de prix de produits industriels qui sont intervenues pendant les six premiers mois de 1959 ne sont pas prises en considération pour l'évaluation des prix de revient agricoles. D'autre part, le Gouvernement s'est réservé, pour l'avenir, la possibilité de ne répercuter que partiellement, à raison de 60 à 70 p. 100 dans le calcul des prix de revient agricoles, les hausses de prix des produits nécessaires à l'agriculture.

En fait, ce décret, qui ne joue, d'ailleurs, que pour les prix garantis, tend avant tout à assurer des super-profités aux monopoles de l'industrie en leur permettant de vendre leurs produits à des prix toujours plus élevés par rapport aux prix agricoles.

On retrouve la même contradiction à propos de l'organisation des marchés et de la protection de l'agriculture française contre les importations de choc. L'article 23 du projet d'orientation dispose que les importations de produits agricoles ne peuvent avoir lieu qu'après consultation par le ministre de l'agriculture du comité de gestion du fonds d'orientation des marchés des produits agricoles, mais — précise-t-on au même article — sous réserve des engagements internationaux.

Or, comme à la suite de la libération des échanges et de la mise en œuvre du marché commun toutes les importations de produits agricoles s'opèrent et s'opéreront de plus en plus dans le cadre d'engagements internationaux, la garantie qu'on prétend accorder est purement illusoire.

C'est dire qu'en dépit des affirmations de M. Debré, la politique des prix du Gouvernement ne donne aucune garantie réelle aux agriculteurs.

D'autres dispositions du projet d'orientation agricole nous paraissent plus graves encore. En effet, sous couleur de transformer les structures agricoles et de moderniser l'agriculture par la création d'exploitations assez grandes pour être rentables, on envisage la disparition de certaines de milliers de petites exploitations familiales. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Hervé Laudrin. Les kolkhozes !

M. Waldeck Rochet. Par l'article 4 du projet, le Gouvernement octroie le droit de fixer par décret la superficie minimum de l'exploitation qu'il jugera normale pour une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques modernes; et l'article 5 dispose que désormais l'aide de l'Etat sous forme de prêts et de subventions sera accordée seulement aux exploitations qui atteindront ou dépasseront cette superficie minimum.

En langage clair, cela signifie que les petites exploitations familiales qui n'atteindront pas la superficie fixée par décret seront pratiquement condamnées à mort... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Crucis. Et en Union soviétique ?

M. Waldeck Rochet. ...et l'on sait, d'après certaines évaluations, que cette disposition concerne environ 800.000 petites exploitations. C'est pour hâter l'élimination de ces 800.000 petites exploitations que l'article 10 du projet gouvernemental prévoit la réalisation, toujours par décret et par arrêté, d'un regroupement des propriétés et des exploitations à l'aide de sociétés dites d'aménagement foncier, qui pourront acquérir les parcelles

des petites exploitations jugées non rentables en vue de les rétrocéder ensuite à des exploitants possédant déjà une superficie atteignant ou dépassant la limite maximum.

Je sais bien que, pour tenter de justifier cette entreprise d'expropriation — car c'est le mot qu'il convient d'employer — (Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite) le Gouvernement et les partis qui le soutiennent énoncent un certain nombre d'arguments. Ils font tout d'abord observer que les petits exploitants n'ont pas une superficie suffisante pour exploiter rationnellement et pour soutenir la concurrence au sein du marché commun.

Il est exact que les petits exploitants n'ont pas assez de terres. D'après les chiffres officiels, les 1.100.000 petits exploitants possédant moins de dix hectares disposent d'une superficie presque moitié moindre de celle dont disposent les 96.000 plus gros exploitants possédant plus de 50 hectares.

Mais alors, nous tirons une conclusion différente de celle du Gouvernement. Au lieu de chercher à enlever les terres des petits pour les donner aux gros, pourquoi ne ferait-on pas l'inverse ? (Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.) Pourquoi ne procéderait-on pas à une réforme agraire tendant à faire passer les terres des grands propriétaires fonciers, oisifs et exploités, aux mains des paysans travailleurs qui en manquent ou qui n'en ont pas assez ? (Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.)

M. Michel Crucis. Comme en Russie ?

M. Waldeck Rochet. Et s'il est vrai que le marché commun exige de plus grandes exploitations et la liquidation des petites, pourquoi n'y renoncerais-nous pas, car enfin, il n'y a aucune raison, selon nous, pour que les paysans soient sacrifiés au marché commun ?

Toujours pour justifier l'élimination des petits paysans, le Gouvernement avance encore un autre argument abondamment repris par toute la presse. Il invoque la nécessité d'accroître la productivité agricole et d'appliquer les techniques modernes à l'agriculture, ce qui exige, dit-il, de grandes exploitations.

Il est vrai, car il faut le constater, que la petite exploitation individuelle ne permet pas d'utiliser rationnellement les machines modernes au même titre que la grande. Mais il est non moins vrai que, dans le cadre du régime capitaliste qui est le nôtre, la concentration des exploitations a pour résultat la prolétarianisation, l'appauvrissement et la ruine du plus grand nombre au profit d'une minorité, et c'est ce que nous n'acceptons pas.

Nous, communistes, nous ne dissimulons rien ! (Exclamations à gauche, au centre et à droite.) Nous sommes évidemment, autant et plus que quiconque, partisans du progrès technique, mais nous voulons que ce progrès s'accomplisse au bénéfice de tous et non d'une minorité.

Une voix à droite. Comme dans les kolkhozes !

M. Waldeck Rochet. Et c'est notamment pour cela que nous opposons le socialisme au capitalisme, parce que sous le régime socialiste les paysans auraient la possibilité d'utiliser largement les machines et les techniques modernes à leur profit en se groupant en coopératives de production, avec l'appui matériel de l'Etat. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Mais il est vrai que, pour l'instant, ce n'est pas le régime socialiste, mais le régime capitaliste, qui domine notre pays...

M. Michel Crucis. Heureusement !

M. Waldeck Rochet. ...ce qui fait que la grande question du moment c'est de savoir s'il faut effectivement, dans le cadre de la société actuelle, prendre des mesures pour défendre et protéger les exploitations familiales ou s'il faut, au contraire, hâter leur disparition au nom de la rentabilité capitaliste.

Nous considérons, pour notre part, qu'il faut défendre et protéger les petits et moyens exploitants contre les grands monopoles de l'industrie et contre la grande propriété foncière.

Nous estimons, en effet, qu'au lieu d'envisager le problème presque uniquement sous l'angle de la rentabilité capitaliste, il faut l'envisager avant tout sous l'angle de son aspect social et humain car, enfin, il faut se demander ce que deviendront ces centaines de milliers de paysans chassés de leurs terres.

Ont-ils, au moins, l'assurance qu'ils pourront trouver un emploi dans d'autres professions ? Absolument pas. En tout cas, le projet qui nous est soumis n'apporte à cet égard aucune garantie et ce n'est pas parce que les exploitations familiales éprouvent des difficultés pour survivre qu'il faut leur donner

le coup de grâce par l'application de mesures discriminatoires tendant à aggraver encore ces difficultés. Au lieu de chercher à hâter leur disparition en les désavantageant par rapport aux grosses exploitations du type capitaliste, nous pensons qu'il faut, au contraire, les aider.

En résumé, s'il s'agit de définir une orientation générale, nous estimons qu'il faut prendre un ensemble de mesures d'ordre économique, financier et social permettant tout à la fois de stimuler la production et la productivité agricoles, d'assurer une plus juste rémunération du travail paysan et en même temps de protéger...

M. Michel Crucis. La propriété !

M. Waldeck Rochet. ... les exploitations familiales, en les aidant à s'équiper, à produire et à vendre dans de meilleures conditions.

C'est précisément de ces préoccupations que s'inspirait la proposition de loi-cadre et d'orientation agricole déposée par le groupe communiste sous la précédente législature.

M. André Fanton. Sous l'ancien régime !

M. Waldeck Rochet. Les principales dispositions de ce projet que nous reprendrons sous forme d'amendement, sont les suivantes.

En premier lieu, nous proposons de définir l'exploitation familiale sur le plan juridique comme étant l'exploitation agricole mise directement en valeur par les membres de la famille, quel qu'en soit le nombre, avec l'appoint éventuel d'un ouvrier agricole.

M. Hervé Laudrin. Vive la propriété privée !

M. Waldeck Rochet. En deuxième lieu, nous proposons que les exploitations familiales ainsi définies bénéficient de mesures d'aide spéciales tant dans le domaine économique et financier que social. Par exemple, que la plus grande partie des crédits et des subventions prévues pour la ristourne sur le matériel agricole, pour la détaxe sur les engrais et autres produits, pour l'équipement et l'amélioration de l'habitat rural soient réservés en priorité aux exploitations familiales.

De même, nous demandons que ces dernières bénéficient de larges exonérations ou d'abattements à la base en matière fiscale ainsi que pour les charges destinées à la résorption des excédents ou les cotisations sociales.

En troisième lieu, nous proposons une politique d'aide et de soutien à la coopération agricole sous toutes ses formes, y compris aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole ou C. U. M. A. en accordant à ces dernières des prêts d'équipement à long terme et à très faible intérêt, de sorte qu'elles puissent se multiplier et permettre ainsi aux petits et moyens exploitants d'utiliser beaucoup plus largement et à leur profit les machines et l'outillage moderne.

En quatrième lieu, nous proposons une politique de larges débouchés agricoles grâce au relèvement du pouvoir d'achat des masses travailleuses ainsi que par un aménagement des différents marchés agricoles dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs. Cela exige notamment, pensons-nous, la réduction des multiples taxes fiscales qui frappent le vin, la viande et les autres produits et des mesures pour limiter les marges et les profits des gros intermédiaires.

En cinquième lieu, nous proposons que, pour les terres disponibles et mises en vente, les paysans exploitant directement sous forme familiale ou coopérative bénéficient d'un droit spécial d'acquisition, soient exonérés de tout droit de mutation et reçoivent des crédits à long terme et à très faible intérêt du crédit agricole pour se porter acquéreurs.

Enfin, pour que cessent les importations abusives, nous demandons que l'on suspende l'application des dispositions du Marché commun qui vont à l'encontre des intérêts de l'agriculture française et que l'on substitue au Marché commun la pratique des échanges commerciaux avec tous les pays sans discrimination, sur la base d'avantages réciproques et dans le respect de la souveraineté nationale de chaque pays. (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

M. Michel Crucis. Comme en Hongrie, quelle audace !

M. Waldeck Rochet. Enfin, quand on parle d'agriculture, il nous semble que l'on ne devrait pas non plus oublier les salariés agricoles, comme le fait le Gouvernement dans ses projets. Mais il faut aussi envisager d'améliorer leur sort en leur accordant le même salaire minimum qu'aux travailleurs des autres professions, ainsi que les mêmes avantages sociaux.

Mesdames, messieurs, nous sommes un petit groupe dans cette Assemblée, c'est vrai, mais nous représentons un grand nombre d'électeurs (*Nouvelles exclamations*) dont beaucoup de paysans.

Cela nous donne le droit de parler et d'exposer nos solutions.

M. André Fanton. Il fallait rester en Saône-et-Loire.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, nous croyons qu'un tel programme tient compte tout à la fois des conditions économiques du moment et de l'aspect humain et social du problème paysan.

On nous objectera peut-être que la mise en œuvre de certaines dispositions de ce programme exige des crédits. C'est vrai, mais je rappelle que c'est le général de Gaulle qui, dans son discours du 29 janvier dernier, chiffrait à mille milliards par an les dépenses pour l'Algérie.

Qu'on mette fin à cette guerre et qu'on s'oriente résolument vers une politique de désarmement et il y aura assez de crédits pour l'agriculture comme pour l'ensemble de l'économie nationale.

A droite. Faites la paix!

M. Waldeck Rochet. Et comme on ne peut pas compter sur le Gouvernement ni sur l'Assemblée actuelle pour mettre en œuvre une telle politique, je terminerai en appelant les paysans travailleurs à poursuivre leur action dans le pays et à conjuguer leur lutte avec celle des travailleurs des villes, afin d'imposer les changements qu'ils attendent et le retour à de véritables institutions démocratiques. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite de la discussion générale est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Marius Durbet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Durbet, pour un rappel au règlement.

M. Marius Durbet. L'article 41 du règlement, auquel je me réfère pour motiver mon intervention, précise en son alinéa 2 les conditions dans lesquelles les commissions sont appelées à se réunir lorsqu'elles doivent faire face à des travaux importants et à des obligations, ce que l'opinion semble méconnaître.

Depuis quelques jours, la presse souligne avec insistance le vide qui règne parfois dans l'hémicycle. Ce qu'il y a de plus stupéfiant, c'est que la radiodiffusion française elle-même nous berce sur ses antennes.

Dans ces conditions, monsieur le président, il serait bon — et il vous appartient d'en informer le bureau — de dégager les moyens d'information pour que des critiques aussi injustifiées ne se renouvellent pas. Il y va du prestige du Parlement.

Vous savez que, lorsque les parlementaires siègent dans les salles voisines, ce n'est pas pour jouer aux cartes. De plus, ceux de nos collègues qui sont le plus assidus aux travaux de commissions — vous les connaissez mieux que moi, monsieur le président, vous qui êtes fidèle aux réunions de travail...

M. le président. Merci !

M. Marius Durbet. ... sont ceux-là mêmes qui, s'ils le pouvaient, siègeraient le plus volontiers dans l'hémicycle.

Je vous prie donc d'en informer, éventuellement, M. le ministre de l'information. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Durbet, je prends acte de votre rappel au règlement. Je communiquerai vos réflexions au bureau qui prendra toutes mesures utiles pour que soient informés convenablement...

Sur divers bancs. Très bien !

M. le président. ... et l'opinion et M. le ministre de l'information.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion générale commune :

Du projet de loi d'orientation agricole n° 565 (rapport n° 594 de M. Le Bault de la Morinière au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 596 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis de M. Hoguet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles n° 564 (rapport n° 593 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 601 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles n° 561 (rapport de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 598 de M. Grasset-Morel au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Du projet de loi relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements n° 562 (rapport n° 597 de M. Gilbert Buron au nom de la commission de la production et des échanges ; avis de M. Dubuis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille n° 560 (rapport de M. Godonnèche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux n° 558 (rapport n° 595 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges ; avis de M. Palmero au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi de finances rectificative pour 1960 n° 563 (rapport n° 592 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 600 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

*Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)